



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-135

Objet :

**Communication du Rapport annuel sur le Prix et la
Qualité du Service public d'eau potable et
assainissement année 2021**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

Pouvoirs : DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022 - Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 et L. 1411-13,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, dans les neuf mois au plus tard qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des communes membres,

CONSIDERANT que ce rapport, une fois adopté, doit être présenté en conseil municipal par Monsieur le Maire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que ce rapport annuel présente des indicateurs de performance réglementaires sur le plan technique et financier de la régie communautaire et des communes gérées en Délégation de Service Public :

- Les Indices d'avancement de protection des ressources, les volumes d'eau prélevés, distribués ainsi que les rendements par réseau
- Les indicateurs techniques tels que les Indices de Connaissances et de Gestion Patrimoniale,
- Les Indices Linéaires de Pertes et Non Comptés, la conformité des analyses d'eau potable et des eaux traitées rejetées dans le milieu naturel, des stations d'épuration, des boues évacuées et des installations autonomes (assainissement non collectif) et enfin les taux de réclamation des abonnés
- Les indicateurs financiers tels que le prix du service de l'eau, les dépenses de fonctionnement et d'investissements, les volumes facturés et les volumes reversés par les délégataires,

CONSIDERANT que le présent rapport et l'avis de la commune doivent être mis à la disposition du public pour permettre d'informer les usagers sur la gestion du service public,

Le Conseil Municipal

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Proposition de programmation :

Le tableau ci-dessous synthétise budgétairement les types de travaux sur les 3 périodes à venir.

Les travaux de réductions des Eaux Parasites Claires Permanentes consistent au renouvellement de boîtes de branchement, à la réhabilitation des regards.

Les travaux de réductions des Eaux Parasites Claires Météoriques correspondent à la déconnexion de gouttières, étanchéification des regards.

Les travaux sur les capacités des stations d'épuration sont liés à la vétusté et la taille qui n'est plus adaptée par rapport au nombre d'habitants.

Les travaux d'entretien des stations correspondent à la réhabilitation.

Les travaux sur les ouvrages correspondent à tous changement d'équipements, d'appareils de mesure.

La gestion patrimoniale consiste au renouvellement des réseaux.

Le fonctionnement des réseaux consistent aux curages préventifs.

L'aspect règlementaire est lié aux équipements d'auto-surveillance.

Les travaux d'aménagement de réseau correspondent à l'extension de nouveaux réseaux.

Le renforcement des réseaux c'est l'adaptation du diamètre des canalisations.

La mise en séparatif des réseaux consistent à séparer les réseaux d'eaux pluviales des eaux usées. Sur le territoire, la commune de Gignac est concernée.

cf. Fiche synthétique des Schémas Directeurs communautaires, présentant les travaux par commune pour la phase 1 (2022 à 2026).



Programmation des Travaux Du Schéma Directeur	Phase 1 : 2022-2026	Phase 2 : 2027-2036	Phase 3 : 2037-2044	Total Période 2022-2044
Réductions des Eaux Claires Parasites Permanentes	7 255 k €	7 731 K €	0 k €	14 986 k €
Réductions des Eaux Claires Parasites Météoriques	141 k €	0 k €	0 k €	141 k €
Capacité des Stations d'épuration	6 495 k €	4 952 k €	6 892 k €	18 339 k €
Entretien des Stations d'épuration	1 311 k €	0 k €	0 k €	1 311 k €
Ouvrages	425 k €	95 k €	0 k €	520 k €
Gestion Patrimoniale	226 k €	15 205 k €	19 200 k €	34 631 k €
Fonctionnement des réseaux	161 k €	840 k €	560 k €	1 561 k €
Règlementaire	7 k €	0 k €	0 k €	7 k €
Extension des réseaux	0 k €	2 075 k €	1 407 k €	3 482 k €
Renforcement des réseaux	225 k €	1 736 k €	900 k €	2 861 k €
Mise en séparatif des réseaux	20 k €	858 k €	755 k €	1 633 k €
Total	16 267 k €	33 491 k €	29 714 k €	79 472 k €
Investissement moyen annuel	2 711 k € / an	3 349 k € / an	2 971 k € / an	3 179 k € / an



Actualisé de discussion en prévision des travaux, le montant constant de 3 M€ / an.



4. Rénovation du réseau



État du réseau d'assainissement :

Le réseau est constitué de 281.40 km (279.79 km en 2020) pour les 27 communes en régie et 9.30 km (8.18 km en 2020) pour la commune en DSP (La Boissière).

1 515 mètres linéaires ont été renouvelés (1 140 mètres en 2020), soit 0.6 % du réseau.

En début d'année 2021, le service d'information géographique de la communauté de communes a intégré les données du réseau transmises par le bureau d'études mandaté sur les Schémas Directeurs communautaires. Un ajustement des kilomètres et des correctifs ont été apportés par rapport aux années précédentes.

D202.0

Il n'existe pas d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la CCVH pour 2021.

En revanche, sous convention de dépotage, Alliance Environnement a l'autorisation de déverser ses matières de vidange (provenance : fosses toutes eaux des particuliers en ayant une fosse septique) à la station d'épuration de Gignac.



Marché hydrocurage (réseaux, postes de relevage) :

Ce marché a été notifié en octobre 2019 dans l'objectif d'effectuer des curages (nettoyage, débouchage) des réseaux d'assainissement et des postes de relevage sur les 27 communes. Le curage est effectué de manière préventive avec un plan d'action défini, puis de manière « curative », suite à des demandes d'interventions urgentes.

L'objectif annuel est d'atteindre 10 % de réseau curé.

En 2019 : 2 725 mètres linéaires en préventif + 280 ml en curatif soit 1 % du réseau en 3 mois (oct. à déc.).

3 mois.

En 2020 : 17 753 mètres linéaires en préventif et 50 débouchages en curatif effectués. A cela s'ajoute environ 80 km curés par le bureau d'études mandaté pour les Schémas Directeurs. Soit 34 % du réseau.

En 2021 : 29 077 mètres linéaires en préventif et 47 débouchages en curatif effectués. Soit 10 % du réseau.

Coût global en 2021 : 101 829 € HT

Travaux effectués sur le réseau :

Des mètres linéaires ont été changés ou étendus sur 5 communes du territoire en 2021, soit 1 140 mètres linéaires :

- Le Pouget : extension et renouvellement.
- Jonquières, St Jean-de-Fos, Montpeyroux et Campagnan : renouvellement.



Création d'un réseau assainissement à Gignac, route de Montpellier

Objectifs des travaux

Nettoyage préventif des réseaux de collecte des eaux usées et des postes de relevage.

En mètres linéaires

- 29 077 mètres linéaires en préventif et 47 débouchages en curatif.

Pourcentage des travaux : rapportés à l'année 2021

Coût global : 101 829 € HT



Intervention de la CITEC pour curage du réseau assainissement dans le cadre du marché de hydrocurage.

29 077

Mètres linéaires curés en préventif



5. Rénovation du patrimoine



Nouvelle STEP de St Pargoire :

Le chantier a démarré en avril 2021 :

D'une capacité de 4 500 EqH*, la nouvelle station d'épuration pourra traiter près de 750 m³ d'eaux usées par jour. Financée avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau, elle devrait être mise en service au printemps 2022 après 14 mois de travaux.

Un process biologique à boues activées :

Après un passage au tamis pour éliminer les lingettes, cotons tiges et autres plastiques (qui ne doivent pas être jetés dans les wc), les eaux usées passent dans un bassin d'aération où se produisent des réactions biochimiques d'épuration. Un clarificateur permet ensuite d'obtenir une eau claire, traitée à plus de 96 %. Une attention particulière est portée à l'élimination des phosphates et nitrates afin de respecter l'équilibre du milieu naturel récepteur.

Déjà 6 stations à boues activées en vallée de l'Hérault

Sur le territoire, 6 stations sont déjà concernées par ce procédé à Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-Guilhem-le-Désert et St-André-de-Sangonis.

Coût global : 1 713 000€ HT (études et travaux)

Maitrise d'œuvre pour la STEP

d'Aniane :

En 2021, le bureau d'étude ENTECH a été mandaté afin de réaliser toutes les études de conceptions de nouvelle station d'épuration d'Aniane. En effet, l'ancienne usine située en zone inondable et de capacité 3 900 EqH ne suffit plus pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et environnementale.

La nouvelle usine d'une capacité de 5 200 EqH sera située sur une parcelle en surplomb.

Elle permettra d'avoir un traitement biologique accru en terme de DCO, DBO et MES mais aussi d'assurer un abattement fort de l'azote et du phosphore. Un traitement UV permettra par ailleurs de réaliser une désinfection bactériologique propice à la zone de baignade proche de l'Hérault.

2,3 M€

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Les travaux débutent en 2022 pour une durée de 14 mois avec un budget global de 2 700 000€ HT.

Ces deux stations étaient identifiées comme des points noirs dans le SDAGE. Leurs résorptions étaient inscrites dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau de 2018/2024. En respectant ce calendrier, le service des eaux a pu obtenir 80 % de subventions sur ces deux chantiers.



Travaux de dépose du poste de relevage et création d'un nouveau poste de relevage à Argelliers

Objectifs des travaux :

Depuis la création de la station d'épuration, le poste de relevage dysfonctionne.

L'objectif de l'étude a été de réaliser un diagnostic du poste de relevage existant afin d'identifier les dysfonctionnements puis de proposer des solutions techniques adaptées pour permettre le bon fonctionnement du poste et de la ligne.

Période des travaux : 3 mois de travaux décalés

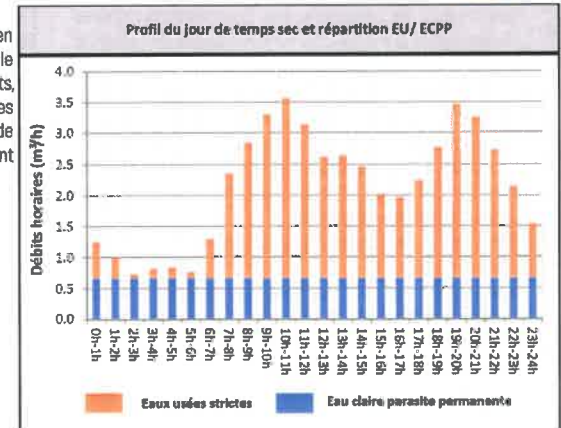
Coût global : 148 000 € HT



Zoom sur les eaux parasites :

A droite, sont représentées les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) du réseau d'assainissement d'Aniane.

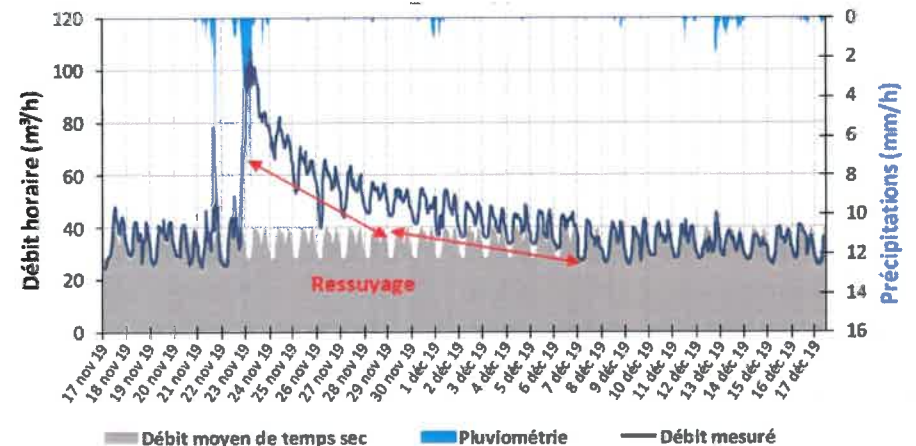
Ces eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans le réseau, sont soit d'origine naturelle ou d'origine artificielle (fontaine, drainage de bâtiments, pompe de climatisation...). L'inconvénient est qu'elles diluent les effluents d'eaux usées et réduit la capacité de transport disponible dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épurations.



Ci-dessous le suivi des débits des eaux usées d'Aniane (en nappe haute) : les eaux de pluie (bleu clair) - Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM) – s'ajoutent aux eaux usées (partie grisée). On constate donc un débit mesuré important.

La phase de ressuyage peut durer plusieurs jours, le temps que les ECPM ne s'infiltrent plus dans les réseaux d'assainissement (souvent problème d'étanchéité des canalisations).

Source graphique : bureau d'études SUEZ-Schéma Directeur communautaire Assainissement.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



3. Zoom sur le Schéma Directeur en assainissement



Les grandes étapes :

Le Schéma Directeur en assainissement a été notifié en mars 2019, au même titre que le Schéma Directeur en eau potable. Ils ont été réalisés par le groupement Suez/Otéis avec l'assistance au maître d'ouvrage de la société Entech.

En résumé, les principales investigations menées par les bureaux d'études sur la partie assainissement ont été les suivantes :

- Des campagnes de mesure sur les débits et la pluviométrie ont été réalisées,
- Des mesures des charges polluantes ont été faites en entrée et sortie de station d'épuration et sur le réseau d'assainissement,
- Des investigations complémentaires ont été menées comme la sectorisation nocturne des eaux claires parasites (176 km de réseaux inspectés), des tests à la fumée sur les réseaux les plus sensibles aux ECPM* (136 km de réseaux inspectés, 313 anomalies identifiées), inspections télévisuelles des réseaux suite aux sectorisations nocturnes et tests à la fumée (env. 38 km inspectés). Il en découle donc :

Des réseaux fortement sensibles aux intrusions aux eaux parasites (cf. zoom page suivante) :

Aux intrusions d'ECPP* : Aniane, Gignac, Jonquières, Montarnaud, Plaissan et St Guilhem-le-Désert,

Aux intrusions d'ECPM* : Gignac, Lagamas, Montarnaud, Plaissan, Puéchabon, St André-de-Sangonis, St Guiraud et St Jean-de-Fos.

- Un parc d'installation de fosses septiques assez disparate (assainissement non collectif) : 31 % des filières conformes, 37 % conformes avec réserve, 26 % non conformes et 7% pour lequel le diagnostic est indéterminé.

- Un bilan sur les capacités des stations d'épuration montrant un renouvellement à prévoir :

Step dont le renouvellement/extension est en cours ou très récent : Aumelas-Cabrials, Vendémian et St Pargoire.

A échéance 1 : Aniane, Arboras, La Boissière Mas d'Agrès et Mas d'Alhem, Gignac, Montpeyroux St Etienne, Puéchabon, St Jean-de-Fos.

A échéance 2 : La Boissière Centre et Mas Belaure, Puilacher, Bèlarga-Campagnan, Plaissan, Lagamas, Montarnaud (extension file boue), St André-de-Sangonis.

A échéance 3 : Argelliers, Aumelas, Popian-St Bauzille-de-la-Sylve, St Paul-et-Valmalle, St Guiraud Ouest, Tressan et Montarnaud.

- Des résultats d'inspections télévisuelles des réseaux montrant une urgence de réseaux à renouveler ou à réhabiliter :

A échéance 1 : 11 700 mètres linéaires

A échéance 2 : 13 700 mètres linéaires.



Test à la fumée dans le réseau assainissement



*ECPP : Eaux Claires Parasites Permanentes. Il s'agit d'intrusion d'eau dans les canalisations qui circule dans le sol (nappes, fuites d'eau, sources). Elles augmentent le dimensionnement de la station.

*ECPM : Eaux Claires Parasites Météoriques. Ce sont les eaux de pluie qui s'infiltrent dans les réseaux d'assainissement et cela crée des perturbations ponctuelles en entrée de station.

REF : 11401144-20221213-DEL 2022-158-156
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Etude de faisabilité pour l'extension de la STEP de Gignac :



Une étude a été réalisée afin de projeter les charges hydrauliques et organiques sur des horizons de 5 ans puis à l'horizon 2045-2050.

Ces projections ont démontré que les charges vont commencer à dépasser la capacité de la STEP dès 2025. En effet, Gignac étant une commune centre dynamique et attractive, de nombreux projets vont entraîner des concentrations de population et ainsi des augmentations de charges.

Le nouveau process nécessitera une extension de capacité de 4 000 à 5 000 EqH en créant un nouveau couple bassin d'aération/clarificateur en miroir de l'existant ainsi que le doublement de la file boues.

Le budget de l'extension a été estimé à 2 500 000€ HT.



Station d'épuration à boues activées actuelle de Gignac, avant le projet d'extension.

En annexe :

- Liste des travaux engagés en 2021.

*Définition d'Equivalent par habitant (EqH) :

C'est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EqH = 60 g de DBO5/jour en entrée station soit 116 kg de DBO5/an.

REF : 11401144-20221213-DEL 2022-158-156
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Etude de faisabilité pour les STEP d'Arboras et de La Boissière (Mas d'Agrès) :

Ces 2 stations, de capacités respectives 150 EqH et 120 EqH, sont toutes deux équipées de fosses et de filtrations biologiques. Malgré un fonctionnement correct, elles ne parviendront plus à assurer leur traitement dans la prochaine décennie au vu de l'expansion démographique.

De ce fait, l'étude de faisabilité a pour but de vérifier la possibilité technique de pouvoir étendre la capacité de ses usines en modifiant le process vers des filtres plantés de roseaux plus performants. La contraintes foncière et urbanistique demeure dans ces terrains naturels ou agricoles un facteur limitant.



Station d'épuration actuelle à Arboras, avant le projet de travaux.



5. Bilan des 6 stations d'épuration à boues activées (> 2 000 EqH)

Autosurveillance :

L'auto-surveillance consiste à surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et des stations d'épurations en récupérant des données propres à chaque station (notamment par le débitmètre), qui permettent d'apprécier leur conformité (tant sur le plan matériel que sur la qualité des eaux transitant dans les stations).

Ce dispositif est mis en place sur les 6 stations d'épuration du territoire, supérieures à 2 000 Equivalent Habitant [EqH] : Aniane, Gignac, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St-Pargoire, Le Pouget.

Pour les plus petites stations (inférieures à 2 000 EqH), dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement communautaire, il est prévu d'équiper chaque station d'appareils de mesure, de manière permanente ou temporaire suivant leur taille.

Un agent du service exploitation est en charge du suivi, de la surveillance des données et de la transmission régulière des informations aux services concernés (Police de l'eau, Agence de l'eau et au SATESE - service technique départemental).

Volumes traités et taux de charge hydraulique :

Les 6 stations d'épuration ont traité un volume total de 1 316 289 m³ en 2021 [A3], contre 1 290 025 m³ en 2020. Aucune station n'a connu de surcharge hydraulique en moyenne sur l'année 2021, en vue du taux de charge du tableau ci-dessous.

En annexe :

◆ *Détail des volumes entrants et traités en station.*

Station d'épuration	Capacité de traitement de référence (en EqH)	Capacité nominale hydraulique/ Débit admissible (en m ³ /jour)	Volume moyen journalier en 2021 (en m ³ /jour)	Taux de charge hydraulique 2018	Taux de charge hydraulique 2019	Taux de charge hydraulique 2020	Taux de charge hydraulique 2021
Aniane	3 900	600	495	118 %	110 %	96 %	83 %
Gignac	8 165	1 690	997	68 %	62 %	62 %	59 %
Le Pouget	3 000	550	256	59 %	48 %	52 %	47 %
Montarnaud (nouvelle) En DSP	6 117	1 453	652	/	32 %	45 %	45 %
St André de Sangonis	8 000	1 560	882	63 %	54 %	58 %	57 %
St Pargoire	2 000	365	325	117 %	84 %	98 %	89 %

Accusé de réception en préfecture
034-21340144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



2. Population et abonnés desservis

D201.0

Une démographie en progression :

Le service des eaux a desservi en 2021 :

◆ 41 014 habitants sur 28 communes :
39 967 habitants sur les 27 communes en régie,
1 047 habitants sur une commune en DSP.

◆ 18 988 abonnés sur 28 communes :
18 695 abonnés sur les 27 communes en régie,
293 abonnés sur une commune en DSP.

On appelle « abonné » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte ».

P258.1

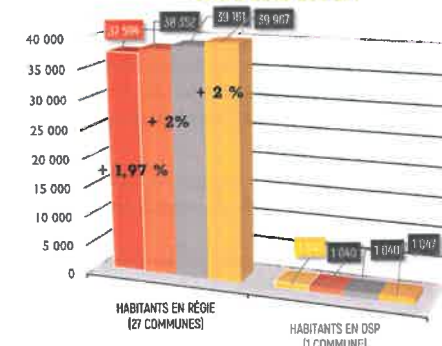
Taux de réclamation :

12 réclamations écrites et 164 demandes de dégrèvement en assainissement ont été reçues en 2021 pour les 27 communes en régie. Soit un taux de réclamation de 2 % par rapport au nombre d'abonnés.

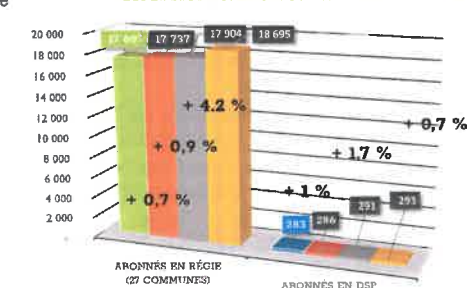
La commune de la Boissière en DSP n'a reçu aucune réclamation en assainissement en 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-21340144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Evolution du nombre d'habitants entre 2018 et 2021

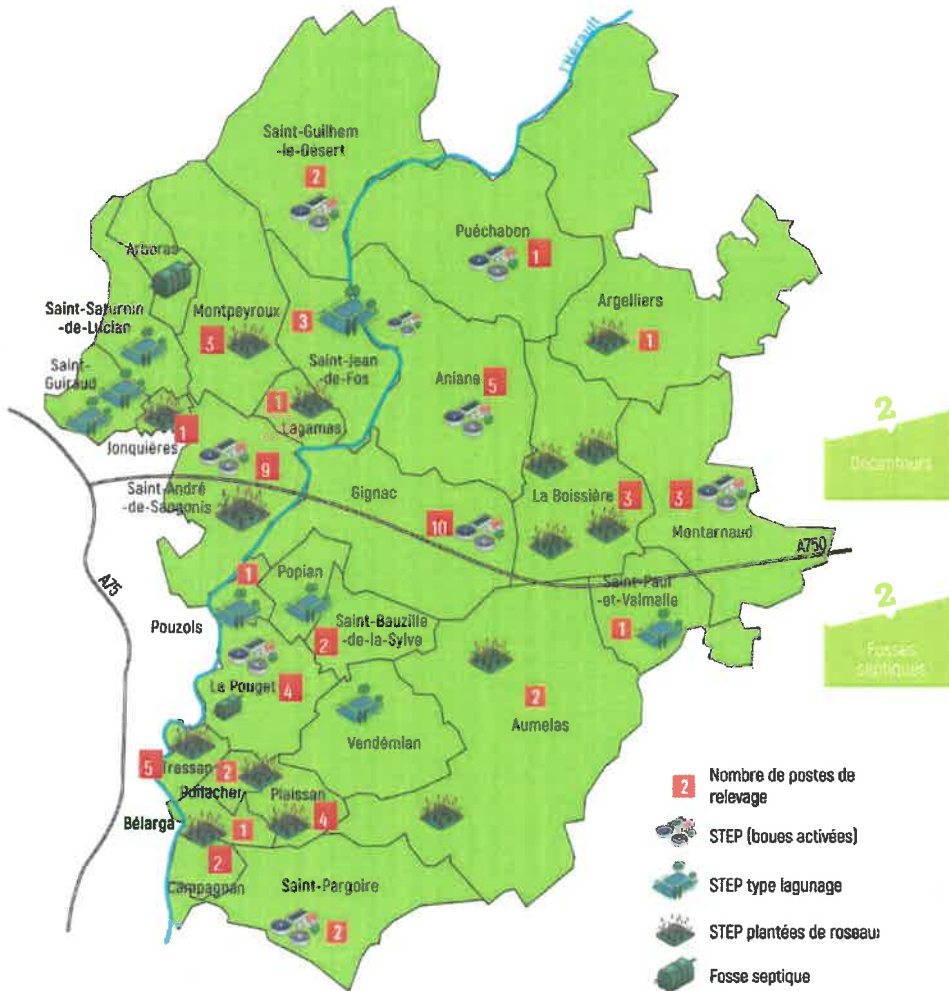


Evolution du nombre d'abonnés en assainissement collectif entre 2018 et 2021





1. Equipements sur le territoire en 2021



Qualité des rejets :



Des bilans 24h (analyse des eaux en entrée et en sortie de station) sont effectués par le Laboratoire Départemental Vétérinaire avec une fréquence différente selon la taille des stations d'épuration :
 STEP < à 200 Eqh : bilan effectué tous les 2 ans.
 STEP > à 200 Eqh : bilan effectué une fois par an.
 STEP > à 2 000 Eqh : bilan effectué tous les mois.

Station d'épuration d'Aniane :

Les analyses bactériologiques démontrent 4 dépassements des concentrations maximales autorisées sur les paramètres Entérocoque et Escherichia Coli. Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Station de Gignac :

Les analyses bactériologiques démontrent 3 dépassements de la concentration maximum autorisées sur les paramètres Entérocoque et E. Coli, dont une valeur rédhitoire. Les rejets de la station d'épuration sont donc classés comme non conformes aux exigences de l'arrêté local mais restent conformes au niveau national.

Stations du Pouget et de St André-de-Sangonis :

Aucun dépassement noté, les rejets des stations sont donc conformes aux exigences de leurs arrêtés locaux respectifs et au niveau national.

Station de St Pargoire :

11 dépassements sur le paramètre DCO et 3 dépassements en MES avec une valeur rédhitoire. Les rejets de la station d'épuration sont donc classés comme non conformes aux exigences de l'arrêté local (du fait de sa vétusté), mais conformes au niveau national.

Station de Montarnaud :

Dépassements en DCO, Phosphore et NH4, mais il n'y a pas de valeur rédhitoire, donc les rejets de la station sont conformes aux exigences de l'arrêté local et au niveau national.

Rendements des stations :

Les rendements des stations d'épurations sont conformes à leurs propres arrêtés de rejets. Seule la station de St Pargoire n'atteint pas les objectifs en 2021 car sa capacité de traitement est obsolète, elle se

trouve en surcharge organique. La nouvelle station de St Pargoire pourra remédier à ce problème dès 2022. Pour la station d'Aniane, seul le phosphore est bas en terme de rendement, car la station n'est pas équipée pour traiter en totalité ce paramètre. Cependant la prochaine station pourra également y remédier en terme d'équipement. Ci-dessous, la moyenne annuelle des rendements des 12 bilans obligatoires pour les stations supérieures à 2 000 Eqh :

Rendements des Stations d'épuration 2021	MES (%)	DBO5 (%)	DCO (%)	NE (%)	NGL (%)	PT (%)
Aniane	97.78	98.55	94.44	93.09	91.85	61.53
Gignac	99.27	98.90	95.24	96.51	85.91	90.91
Le Pouget	97.86	98.96	95.70	97.04	95.93	73.71
Montarnaud Nouvelle	98.05	98.99	95.52	95.52	92.47	90.63
St André de Sangonis	98.20	98.70	95.54	95.93	94.20	85.39
St Pargoire	87.21	92.50	83.84	81.68	37.82	16.11

Définitions des paramètres contrôlés :

MES : matières en suspension désignant l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide
DBO5 : la demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir.
DCO : la demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.
NK, NGL : ce sont les différentes formes de l'azote contenues dans les eaux usées et épurées.
PT : le phosphore total est un nutriment au même titre que les matières azotées. Il peut provoquer l'asphyxie ou l'intoxication de la vie aquatique ainsi que la prolifération d'algues.



Rapports du service d'assistance technique départementale (SATESE) :

Le service technique départementale intervient chaque année sur les stations afin d'établir des visites de contrôles des équipements (1 à 2 par an), un audit annuel par station.

Ce service apporte également des conseils d'amélioration sur le fonctionnement général des stations, ou encore alerte lorsque des dysfonctionnements ont lieu.

Seules les audits des stations supérieures à 2 000 Eqh sont représentés ci-dessous :



Tamis fin à la station de Montpeyroux

Audit des stations en 2021	Date de l'audit	Fonctionnement et entretiens de la station	Note sur les appareils de mesure	Qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel Le jour de l'audit
Aniane	08/07/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
Gignac	23/09/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
Le Pouget	04/03/2021	Satisfaisant	9.6 / 10	Conformes
Montarnaud (nouvelle)	09/03/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
St André de Sangonis	23/02/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
St Pargoire	19/04/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
La Boissière— Bourg (en DSP)	09/04/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

PARTIE 3



Assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

12. Perspectives d'avenir

Il est proposé de suivre les préconisations du Schéma Directeur communautaire de l'eau :

Interconnexions (695 K€)

- ◆ L'interconnexion Drac-Carons (AP =1 390 K€ / CP=695 K€)

Nouveaux ouvrages (50 K€)

- ◆ Equipement du forage de Le Pouget et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- ◆ Equipement du forage de La Boissière et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- ◆ Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- ◆ Equipement du forage de St Guilhem-le-Désert et raccordement

Ouvrages existants (684 K€)

- ◆ La réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis
- ◆ Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs

Gestion patrimoniale et renouvellement de réseaux (1 070 K€)

- ◆ Aniane, Le Pouget, Montpeyroux, St André-de-Sangonis, St Jean-de-Fos...

Performance des réseaux - travaux nécessaire à l'exploitation des réseaux (15K€)

- ◆ Mise en place de débitmètre et de vannes de sectorisation
- ◆ Poursuivre les campagnes de recherche de fuites

- ◆ Affiner la supervision, afin de disposer d'un rendement mensuel et d'optimiser les délais d'intervention

Etudes prospectives (100 K€)

- ◆ Forage de reconnaissance La Boissière et Montarnaud
- ◆ Forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyroux et St Jean-de-Fos

Réglementaire : travaux de mise en conformité réglementaire (40 K€)

- ◆ Mise en œuvre des prescriptions des DUP (PPI-PPR)
- ◆ Régularisation des Déclarations d'Utilité Publique actuelles (DUP)
- ◆ Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de St André-de-Sangonis
- ◆ Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement Drac (Montpeyroux) et Carons (St Saturnin-de-Lucian)

Aménagement des réseaux (17 K€)

- ◆ Renforcement de réseau
- ◆ Stabilisateur

Qualité (12K€)

- ◆ Reprise des branchements plombs
- ◆ Mise en place de rechloration
- ◆ Risque de CVM (chlorure de vinyle) : renouvellement de canalisation à St Guilhem-le-Désert et à St André-de-Sangonis.

Autres actions : les opérations d'extension de réseaux associés à une recette à percevoir.

- ◆ L'extension pour le SDIS (report de crédits).



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEI-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



6. Indicateurs de performance

P201.1

Taux de desserte :

Le taux de desserte par le réseau d'assainissement en 2021 est de 92,2 % pour les 27 communes et de 58 % pour La Boissière.

Cat indicateur correspond au ratio entre le nombre de abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

L'indice moyen (moyenne pondérée) sur le territoire est de 67 points sur 120 en 2021, variant de 30 à 98 points selon les communes.

L'ICGP de la Boissière (en DSP) est de 39 points en 2021.

Un ICGP supérieur à 30 points est un critère d'éligibilité pour obtenir des aides auprès de l'Agence de l'eau.

P202.2 B

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale :

Cat indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution, en terme de localisation des ouvrages et des points d'auto surveillance.

Indicateurs de performance des stations sup. à 2 000 EqH :

P203.3, P204.3 et P 205.3 dans le tableau ci-dessous, indique si les stations sont conformes par rapport à leur arrêté de rejet local et au niveau national puis européen.

Stations d'épuration Performance en 2021	P203.3	P204.3	P205.3	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté local	YP. 210 Nombre de litras sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conforme.	YP. 176 Charge moyenne entrante en DBO5	Valeur de référence taux de DBO5
	P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU				
Aniane	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	147.35	234
Gignac	Non Conforme*	Non Conforme*	Non Conforme*	Non Conforme*	12 / 12	251.37	490
Le Pouget	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	111.81	180
Montarnaud	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	218.58	367
St André de Sangonis	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	350.33	480
St Pargoire	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme*	12 / 12	111.42	180

*Non-conformité de la step de Gignac due à des dépassements en bactériologie suite à des pannes des lampes UV et ballastes. Site de transfert actuel non adapté aux gros orages et rend non conforme le réseau de collecte (P203.3). Une étude de faisabilité va être effectuée sur le calibrage et un éventuel bassin d'orage.

*Non-conformité de la step de St Pargoire : station vétuste et nouvelle station mise en service en 2022.



D203.0

Quantité de boues produites et évacuées :

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : c'est le tonnage de matières sèches (TMS) produit et évacué dans l'année, issu de la filière boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage et la siccité).

En 2021, 441 tonnes de MS ont été produites et 263 tonnes de MS ont été évacuées.

P206.3

Taux de boues évacuées :



Le taux de boues évacuées est de 100 % pour toutes les stations d'épuration, soit toutes admises selon des filières conformes à la réglementation (compostage, épandage, station d'épuration).

Il y a une véritable valorisation des boues sur le territoire, puisque la totalité des boues évacuées sont valorisées.

* Pour Le Pouget et Montarnaud, les boues produites sont stockées dans des lits à rhyzocompostage. Ces lits ne nécessitent pas d'être curés chaque année, d'où un volume indiqué à zéro en évacuation.

Stations d'épuration	2021	
	Boues produites en tonnes de MS (S4)	Boues évacuées en tonnes de MS (VP206/D203)
Aniane	29,9	43,5
Gignac	110,14	98
Le Pouget	52	0*
Montarnaud (nouvelle)	88,46	0*
St André-de-Sangonis	138,63	111,04
St Pargoire	11,5	6,10
St Guilhem-le-Désert	5,58	3,1
Puéchabon	4,7	1,98
TOTAL	441	263



Presse à boues à la station d'Aniane

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-136-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

11. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable en DSP

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			DSP (3 communes = 1 contrat, La commune de La Boissière = 1 contrat)				
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	6 707	7 018	7 211	7 411	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2,36 (3 communes) 1,99 (La Boissière)	2,36 (3 communes) 1,93 (La Boissière)	1,87 (3 communes) 1,91 (La Boissière)	1,87 (3 communes) 1,91 (La Boissière)	=
VP 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	=
VP 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	=
P 106.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	110 (3 communes) 80 (La Boissière)	110 (3 communes) 80 (La Boissière)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (CCGP)	Potats	100 (4 communes)	110 (3 communes)	110 (3 communes) 109 (La Boissière)	110 (3 communes) 110 (La Boissière)	=
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	72,33 (3 communes) 76,69 (La Boissière)	83,22 (3 communes) 79,62 (La Boissière)	85,69 (3 communes) 85,68 (La Boissière)	85,2 (3 communes) 80,2 (La Boissière)	↗ ↘
VP 105.3	Indice Linéaire des Volumes (Non Comptés (ILV))	m ³ /jour par km	5,97 (3 communes) 3,54 (La Boissière)	2,75 (3 communes) 3,57 (La Boissière)	2,77 (3 communes) 2,46 (La Boissière)	2,77 (3 communes) 2,46 (La Boissière)	↗ ↗ ↗
VP 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	5,38 (3 communes) 3,11 (La Boissière)	2,76 (3 communes) 3,14 (La Boissière)	2,29 (3 communes) 2,01 (La Boissière)	2,43 (3 communes) 2,57 (La Boissière)	↗ ↗ ↗
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (divers arguments inclus)	Nb	/	43 (secteur Montpallier)	4 (3 communes) 3 (La Boissière)	1 (3 communes) 1 (La Boissière)	↗ ↗ ↗

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



10. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (16 communes)				
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
O 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	24 396	24 643	25 031	25 421	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2.06	2.06	1.87	1.87	→
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	99.4	98.4	90.3	98.4	↘
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100	93.9	92.4	93.9	↘
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 (indice moyen)	55 (indice moyen)	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points (ICGP moyen)	70 (ICGP moyen)	97 (ICGP moyen)	112 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	↗
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	% (rendement moyen)	64.6 (rendement moyen)	61 (rendement moyen)	66.7 (rendement moyen)	71.4 (rendement moyen)	↗
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	m ³ /jour par km	11.24	11.28	8.1 (indice moyen)	8.3 (indice moyen)	↗
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	9.79	10	6.4 (indice moyen)	6.0 (indice moyen)	↗
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	/	142	139	208	↗

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



7. Tarification du service

D204.0

Tarifs :

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente. Le tarif de la part assainissement d'une facture type 120m³ est de 1.37 € TTC le m³. Cela ne change pas en revanche le prix total du service de l'eau potable et de l'assainissement, qui reste à 3.25€ TTC / m³ en 2021.

REGIE	Prix Unitaire 2019	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022
Abonnement régie	27 €	31 €	31 €	67 €
Consommation régie	0.709€	0.84 €	0.84 €	1.05 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.150	0.150	0.150	0.160
Le M ³ RT et Hors redevance	0.53€	1.29€	1.09 €	1.60 €
Le M ³ TTC	1.37 €	1.37 €	1.37 €	1.95 €

Factures, encaissés :

Les volumes facturés en régie soumis à la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » s'élèvent à 1 132 602 m³ en 2021.

* PFAC : Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Elle est due une seule fois lors d'un branchement nouveau ou d'une réhabilitation de logement.

REGIE	Consommation aux abonnés	Taux de recouvrement	PFAC* Aux abonnés
Facturés €	1 501 796 €	168 837 €	602 025 €
Encaissés € (DC.184)	1 326 981 €	139 647 €	390 267 €
Impayés (€) restants au 31/12/21, sur factures émises en 2020 (P.257)	432 171 € (ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)		
Abandons (admissions en non valeur)	/	/	/
SMEVH*			
Volumes facturés (m ³)	375 829 m ³	/	/
Facturés €	428 290 €	/	/
Encaissés €	359 200.53 €	/	/
Impayés €	69 089.54 €	/	/
DSP	Charge de pertes en attente	/	/

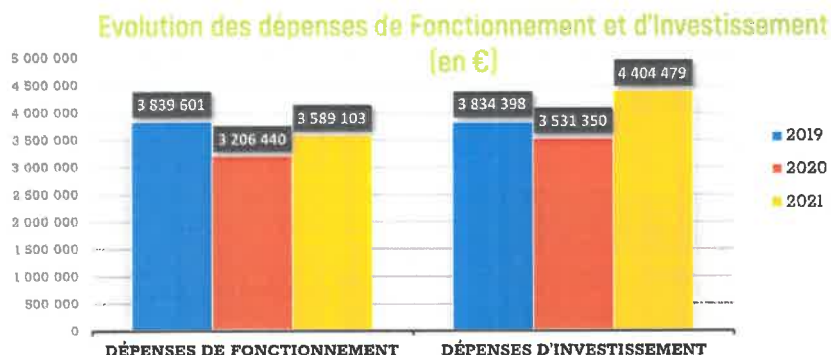
Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

1.37 € TTC
L'EAU
D'ASSAINISSEMENT
CITIZEN



8. Budget et état financier

Etat financier :



L'analyse prospective a mis en évidence, depuis 3 ans, un déficit chronique du petit équilibre (dépense/recette en fonctionnement), essentiellement dû à des dépenses nécessaires à la mutualisation de ce service.

Le compte administratif 2021 confirme cette tendance et la nécessaire augmentation des recettes par l'augmentation du prix de l'eau.

Les mêmes optimisations du budget annexe eau ont été mis en place et un effort sur la facturation de la PFAC a été fait.

Compte administratif :

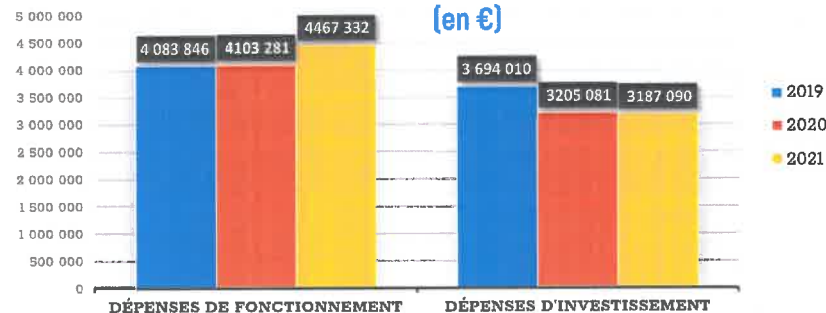
Compte administratif CCVH-régie	Exercice 2021 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 256.2)	7 856 489,58 €
<i>dont en capital</i>	345 081,42 €
<i>dont en intérêts</i>	153 128,58 €
Durée d'extinction de la dette	5,25 ans
Montant des amortissements	1 112 508,14 €
Subventions d'investissements perçues	772 539,38 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



9. Budget et indicateurs financiers

Evolution des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement (en €)



Etat du budget de la régie :

Pour la 4^{ème} année consécutive, un prix unique de l'eau à 3,25 € TTC/m³ a été maintenu.

Le budget est déficitaire pour la section de fonctionnement, pour les mêmes raisons que les années précédentes : les dépenses courantes non prises en compte lors du transfert en 2018. Ces dépenses étaient mutualisées avec le budget principal de la commune et les déplacements des agents communaux se limitaient au secteur communal.

Or, la régie à autonomie financière impose la prise en compte de toutes les dépenses sans soutien du budget principal de la collectivité. Après 4 ans d'exercices, il était nécessaire d'augmenter le prix pour assurer un équilibre budgétaire.

Pistes de réduction des dépenses :

- ◆ Défiscalisation des factures d'électricité des sites avec un gain d'environ 16 000€ par an
- ◆ Optimisation des marchés publics en favorisant des accords-cadres à bons de commande
- ◆ Optimisation des loyers avec l'investissement d'un bâtiment modulaire
- ◆ En 2022, la baisse des amortissements issue du transfert et l'optimisation des emprunts sont à l'étude.

Optimisation des recettes :

- ◆ Décalage du calendrier de facturation des abonnés : en 2021 les dernières factures étaient envoyées en novembre, en 2022 elles le seront en octobre.

Compte administratif :

Compte administratif CCVH-régie	Exercice 2021 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 133.2)	7 120 531,22 €
<i>dont en capital</i>	301 547,01 €
<i>dont en intérêts</i>	105 323,28 €
Durée d'extinction de la dette	8 ans
Montant des amortissements	1 080 018,19 €
Subventions d'investissements perçues	206 734,50 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



8. Tarification du service

Facturation :

Le service des eaux facture deux fois par an : il établit une facture réelle suite à la relève des compteurs, puis une facture estimative (basée sur la consommation de l'année précédente).

Fin 2021, 93 % du parc des compteurs sont équipés en radio relèves, et 7 % sont relevés manuellement par les agents.

Pour permettre la mise en œuvre de la feuille de route délivrée par les Schémas Directeurs, qui préconisent un investissement annuel de 3 M€ pour améliorer et entretenir le patrimoine, le prix de l'eau a été analysé, débattu, puis finalement augmenté et voté en décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 (proposition de tranches tarifaires).

Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie et soumis à la redevance « Lutte contre la pollution domestique » sont de 1 213 229 m³ en 2021 (1 161 580 m³ en 2020).

RÉGIE	Consommation eau abonnés	Travaux pour abonnés
Facturés	2 481 351 € HT	193 771 €
Encaissés (CDC 194)	2 190 412 € HT	172 400 €
Impayés restants au 31/12/21, sur facture de 2020 (P184/VP248)	161 795 € TTC (ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)	
Abandons de créance / admissions en non valeur (P109/VP119)	0 €	0 €
DSP	Comptes de gestion en annexe.	

En annexes :

- Les factures type de 120m³ de la régie, du délégataire SAUR et du SMEVH.
- Délibérations du prix de l'eau 2021 et 2022.

3.25 € TTC

Le m³ : prix total du service pour 1 facture type 120m³

1.87 € TTC

Le m³ : uniquement part eau potable



9. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement Régie

77 Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (27 communes)				
N°	Intitulé :	Unité :	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	37 594	38 352	39 161	39 967	↗
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	1	1	1	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne de MS	353.69	373.8	282.9	263	↘
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€/m ³	1.18	1.19	1.37	1.37	↔
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	94	89	89	92	=
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point	59.53 (indice moyen)	74 (indice moyen)	57 (indice moyen)	67 (indice moyen)	↗
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	CI RPQS 2018	Sans objet	6 STEP Conformés	5/6 STEP Conformés	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	CI RPQS 2018	6 STEP Conformés	6 STEP Conformés	5/6 STEP Conformés	=
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	CI RPQS 2018	4/6 STEP Conformés	5/6 STEP Conformés	5/6 STEP Conformés	=
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	100	100	100	100	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	/	2	127	186	↗

D102.0

Tarifs :

Le tarif global du service de l'eau et de l'assainissement est à 3.25€ TTC/m³. Ce tarif global reste inchangé depuis 2018. Les tarifs sont chaque année délibérés en décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Pour 2021, le tarif de la part eau potable d'une facture type 120m³ est de 1.87 € TTC le m³.

RÉGIE	Prix Unitaire 2019	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022
Abonnement régie	56€	51€	51€	80€
Consommation (prix eau m ³) Tranche 1 (0/50m ³)	1.14 €	1 €	1 €	1 €
Tranche 2 (50/200m ³)	/	/	/	1.2 €
Tranche 3 (200/500m ³)	/	/	/	2.3 €
Tranche 4 (> 500m ³)	/	/	/	2.9 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance prélevement sur la ressource en eau	0.08€	0.08€	0.08€	0.08€
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27€	0.27€	0.27€	0.27€
Le m ³ HT et Hors redevance	1.607 €	1.425 €	1.425 €	1.783 €
Le m ³ TTC	2.06 €	1.87 €	1.87 €	2.26 €

* 3.25€ TTC le m³ pour facture type 120m³ (part eau + assainissement + redevances et taxes)

Accusé de réception en préfecture
034-219401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de transmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



10. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement DSP

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			DSP (1 commune : La Boissière)				
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	1 041	1 040	1 040	1 047	=
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	0	0	0	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne	0	0	0	0	=
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€/m ³	1.26	1.30	1.32	1.32	=
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	57	57.3	58	58	=
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point	83	85	79	39 (année de référence - schéma directeur)	↘
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	0	0	0	0	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	0	0	0	0	=

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Etat du patrimoine :

Le service des eaux exploite et entretient sur les 16 communes :

- ◆ 9 sources de production d'eau
- ◆ 4 usines de traitement de feau
- ◆ 10 réservoirs
- ◆ 6 châteaux d'eau
- ◆ 5 surpresseurs



L'année 2021 a été axée sur :

Des diagnostics de génie civil pour les réservoirs et châteaux d'eau du Pouget, de St Guiraud et de Montpeyroux afin de vérifier la solidité des structures bétons, des ferrillages et de l'étanchéité des ouvrages. L'état des canalisations, des pompes et des organes de sécurité ont également été tous audités (échelles, garde corps...)

Suite à ces diagnostics, des études faisabilité ont été réalisées afin d'évaluer à la fois l'urgence de réhabilitation de ces ouvrages, la consistance des travaux à réaliser ainsi que le chiffrage financier des projets.

Le Schéma Directeur communautaire en eau potable a établi les besoins généraux de rénovation sur le territoire et par ordre de priorité, ce qui est donc appliqué par le service stratégie.



Réservoir de St Guiraud



Château d'eau du Pouget



Château d'eau du Pouget



Réservoir de Montpeyroux

1.06 M €

Financés par la Vallée de l'Hérault
travaux pour la Vallée de l'Hérault
patrimoine eau potable : 15/12/2022
potable

En annexe :

- ◆ liste des travaux engagés en 2021



Finalisation du marché des compteurs en radio-relève :



Pour sécuriser l'alimentation en eau dans les communes et préserver la ressource, l'intercommunalité a finalisé en 2021 le déploiement des compteurs d'eau radiorelevés sur le territoire avec LVD Environnement qui en assure la pose. Un marché public qui a duré 3 ans. Ce sont désormais les camions de collecte des déchets ménagers qui assurent la relève, une avancée considérable pour optimiser l'action des techniciens.

En 2019 : Puéchabon et Le Pouget ont été les premières communes à être équipées. Puis ce sont les villages disposant le plus de compteurs extérieurs qui ont été équipés afin de protéger la population dans le cadre de la prévention contre le covid-19 : Pouzols, St Baudille-de-la-Sylve et Popian.

En 2020 : les communes concernées étaient Montpeyroux, St Guilhem-le-Désert et Aniane.

En 2021 : St André-de-Sangonis et Gignac.

Au total : 7 956 compteurs en radio-relève posés, soit 93% de couverture. En 2022, il restera 200 compteurs à poser et finaliser la mise en production du logiciel de suivi.

Les boîtiers de relèves collectent les informations (n° compteur, index et alarme) à leur passage à proximité du compteur. La solution logicielle permet la récupération de ces informations collectées. Une synthèse, via un tableau de bord, donne à l'exploitant un accès rapide aux informations. Cet outil permet d'optimiser la facturation, le rendement des réseaux et les délais d'interventions sur une anomalie.

En 2022, les abonnés pourront suivre leur consommation sur l'agence en ligne (compte privé en ligne).



7 956

Compteurs en radio-relève posés dans le cadre du Marché

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEC 2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



11. Perspectives d'avenir



Il est proposé de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur communautaire de l'assainissement :

Amélioration de la gestion des stations d'épurations

Réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes (587 K€)

- ◆ Renouvellement de réseau, boîtes de branchement, réhabilitation de regard

Réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques (75 K€)

- ◆ Déconnexion de gouttières, avaloirs, étanchéification de regards et de branchements

Capacité des STEP (2 710 K€)

- ◆ Finalisation de la station d'épuration de St Pargoire
- ◆ Début du chantier sur Aniane, d'une capacité de 5 200 EqH

Ouvrages

- ◆ Travaux sur les déversoirs d'orage et postes de relevage, renforcement des équipements
- ◆ Poste de relevage de St Paul-et-Valmalle

Gestion patrimoniale (55 K€)

- ◆ Curage préventif et renouvellement préventif



1^{er} semestre 2023

3^{ème} semestre 2023



-Renouvellement des réseaux AEP et EU rue des Ecoles laïques à St Jean-de-Fos

-création de la nouvelle station à Aniane

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEC 2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



PARTIE 4

Assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture
034-21340144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de l'émission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



7. Entretien du réseau et du patrimoine

Etat du réseau :

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, dites d'adductions (principalement entre le forage et le réservoir) et de conduites de distribution, depuis les réservoirs arrivant jusqu'aux compteurs des abonnés.

En 2021, le linéaire de canalisations d'eau potable est de 281.85 km (276.42 km en 2020) pour les 16 communes en régie et 92.49 km (90.56 km en 2020) pour les 4 communes en DSP, soit 2 % supplémentaire par an.

Entretien du réseau :

Le renouvellement et l'investissement visent à garantir la qualité de l'eau en réseau, la continuité du service et à diminuer les pertes en réseau par les fuites. Les travaux sont établis selon un Plan Pluriannuel d'Investissement.

1 846 mètres linéaires ont été renouvelés (0.6% du réseau) sur : La Boissière, St André, Aniane, Montpeyroux et Pouzols.



Travaux de renouvellement à Aniane, bld St Jean :

Renouvellement des réseaux en eau potable et assainissement du boulevard St Jean sur la RD52, qui a nécessité des déviations de la circulation piétonne. Chantier en 2 phases de travaux et en coordination technique avec les projets d'aménagement de la cinémarne.

En mètres linéaires :

- 370 mètres linéaires de réseau d'eau potable hors branchements (phase 1 : 285 ml, phase 2 : 85 ml) et 55 branchements changés en phase 1 ainsi qu'en place d'abonnés compteurs, puis 56 branchements changés en phase 2.
- 445 mètres linéaires de réseau assainissement hors branchements (phase 1 : 280 ml, phase 2 : 165 ml) et 51 branchements changés en phase 1, puis 28 branchements en phase 2.

Période des travaux : mai à novembre 2021

Coût global : 240 000€ HT (en ACP) et 290 000€ HT (en EU)



Coupages d'eau :

En 2021, au total il y a eut 153 coupures d'eau (206 en 2020), dont 4 arrêts d'eau programmés dans le cadre de travaux pour les Schémas Directeurs intercommunaux afin de permettre le remplacement d'appareils de mesure défectueux (débitmètres, compteurs) ou de pose de vannes afin d'isoler des tronçons, dans l'objectif de repérer des fuites par secteur (par quartier).

Les coupures sont réalisées aussi pour la vérification annuelle des poteaux incendie, le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux de renouvellement ou encore suite à des autorisations demandées aux mairies pour intervenir sur la voirie.

91 coupures urgentes ont été effectuées pour des réparations de fuites et de casses sur le réseau.

Un dispositif d'alertes par mail a été déployé dès 2020 pour informer les abonnés impactés par ces coupures ou toutes perturbations sur les réseaux.

Nouveaux branchements :

En 2021, 341 devis ont été effectués pour des nouveaux branchements pour des constructions individuelles, pour des poses de compteurs dans des lotissements déjà raccordés.



341

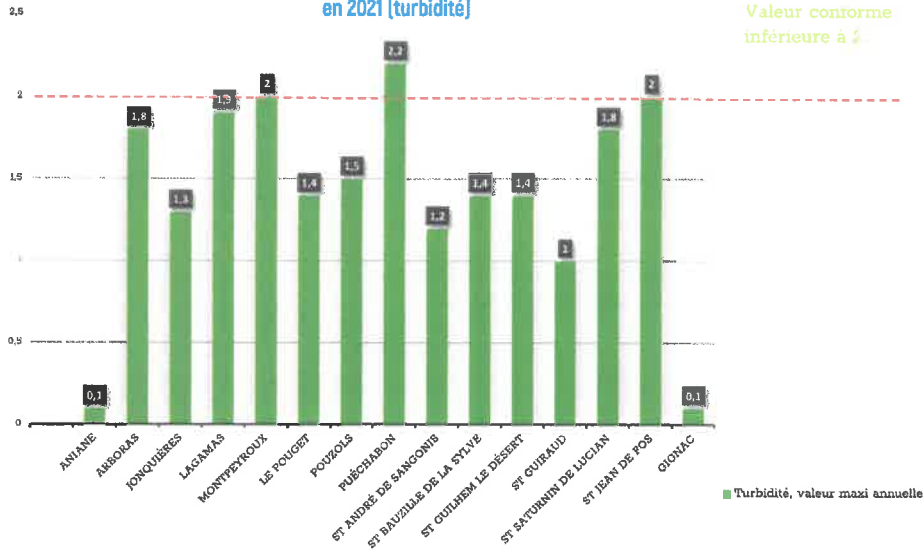
Devis établis en totalité en 2021

1 212

mètres linéaires de branchements créés



Analyses autocontrôles par commune en 2021 (turbidité)



En 2021, seul le captage des Fontanilles à Puéchabon a eu une turbidité à 2,2 le 17 mai 2021, suite à un épisode pluvieux. La turbidité est redescendue en 24h et la distribution de l'eau n'a pas été interrompue.



Turbimètre

1. Des agents au service des abonnés

Mission du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVH a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1^{er} janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, cela implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu.

Les missions sont les suivantes :

- ◆ La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- ◆ La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- ◆ La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- ◆ La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes tous les 8 ans.
- ◆ La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

Organisation entre agents :

Les chargées de clientèle du service relation clientèle en lien avec le technicien SPANC du service exploitation gèrent la partie administrative des questions liées à l'Assainissement Non Collectif, via un logiciel spécifique lié au logiciel de la gestion clientèle.

La prise de RDV pour les divers contrôles SPANC (bon fonctionnement, vente, conception et réalisation) et la mise en place de campagnes de contrôle sont faites par le service relation clientèle en lien avec le calendrier de l'agent SPANC.

Après tout contrôle, un rapport est généré par l'agent SPANC qui est alors automatiquement transmis à la relation clientèle. La chargée de clientèle envoie le rapport d'intervention ainsi que la facture à l'abonné. Le service clientèle assure aussi le suivi de l'encaissement.

Cette double interaction entre les deux services demande à chaque partie un suivi rigoureux, afin que les informations soient cohérentes.



En février 2021, le départ du technicien Spanc n'a pas pu être remplacé dans l'année. Cette prestation a donc été confiée à la SAUR pour quelques mois.

Exceptionnellement en 2021, les contrôles de bon fonctionnement ont été faits pour pallier aux urgences.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le saviez-vous ?

Les différents types de contrôles

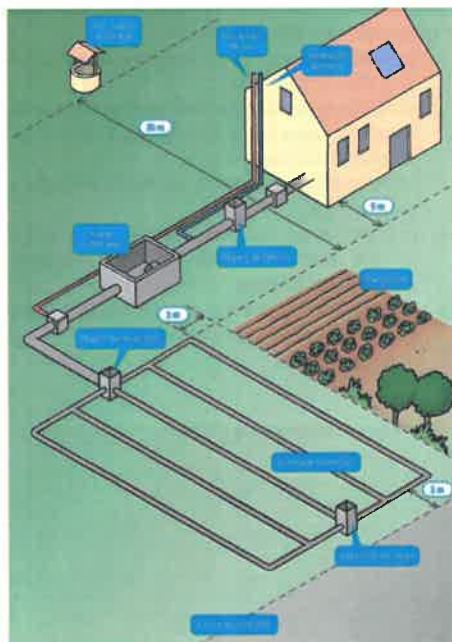
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de vérifier la conformité des installations chez les occupants. Cela se traduit par des visites de contrôles dès de conception, de réalisation, de vérification du bon fonctionnement et lors d'une vente.

Les systèmes d'assainissement individuels peuvent concerner une habitation individuelle, un immeuble ou un ensemble d'habitations. Ils ne doivent pas recevoir de l'eau de pluie et comprennent en général :

- ◆ Un dispositif de collecte des eaux usées,
- ◆ Une fosse toutes eaux, qui assure un prétraitement,
- ◆ Un dispositif d'épuration,
- ◆ Un système de rejet dans le milieu naturel (dispersion dans le sol).

L'usager se doit de maintenir en bon état son dispositif autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrôles s'effectuent une fois tous les 8 ans et la facture est émise au service fait.

Ci-dessous, schéma d'un dispositif autonome d'assainissement :



◆ Le contrôle de conception pour une construction neuve consiste à faire une analyse de l'étude de sol faite par un bureau d'étude sollicité par le pétitionnaire, par rapport à la réglementation en vigueur afin de permettre ou non la construction souhaitée avec le système d'assainissement individuel proposé.

◆ Le contrôle de conception pour une réhabilitation consiste à vérifier l'ensemble du dispositif proposé en fonction des contrôles de l'ancien dispositif et de la réglementation en vigueur.

◆ Le contrôle de réalisation consiste à faire une visite terrain avant l'enfouissement du dispositif d'assainissement afin de contrôler la conformité des travaux en fonction du dossier de conception instruit préalablement.

◆ Le contrôle de bon fonctionnement se fait avec une périodicité propre à chaque collectivité responsable du service ANC. Il consiste au contrôle du dispositif afin de vérifier la bonne efficacité de celui-ci et de s'assurer de son bon entretien par le propriétaire.

◆ Le contrôle de vente est un contrôle de bon fonctionnement qui s'effectue spécifiquement dans le cadre de la vente d'un bien.



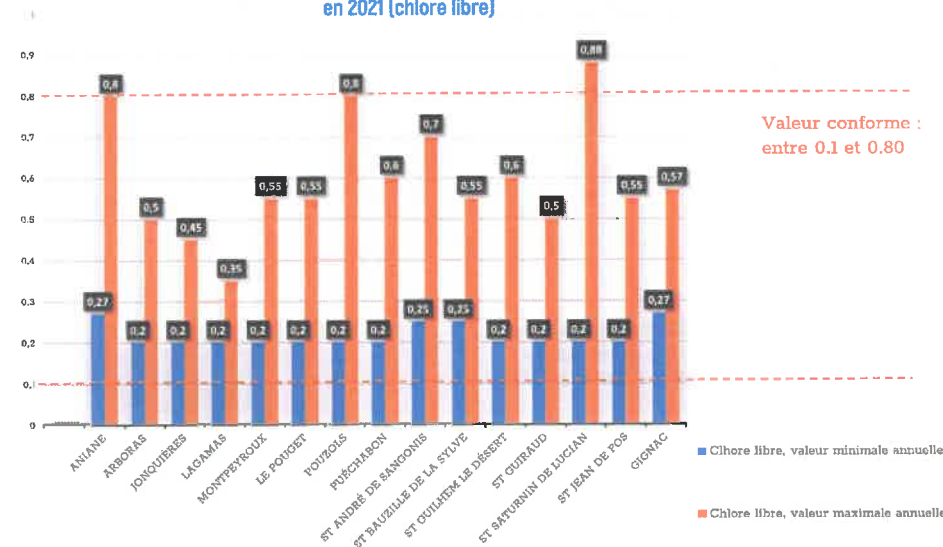
Analyses en autocontrôle :

Au-delà du contrôle sanitaire réglementaire réalisé par le laboratoire agréé par l'ARS (prélèvements mensuels), les agents du service exploitation effectuent chaque semaine des analyses de chlore et de turbidité, grâce à des appareils portatifs, sur tous les captages et les points de départ de distribution.

En 2021, le déploiement de la supervision sur tous les sites, a permis de récolter ces paramètres automatiquement (analyses toutes les heures, 24h/24).

En 2021, 100 % de ces analyses de chlore et de turbidité ont été conformes.

Analyses autocontrôles par commune en 2021 (chlore libre)



Autoccontrôle du chlore

Accusé de réception en préfecture
004421348114 - 20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 17/12/2022

6. La qualité de l'eau

P101.1

Bactério	Nombre de prélèvements En 2021	Dont conformes	Taux de conformité bactériologique 2021	Taux de conformité bactériologique 2020	Taux de conformité bactériologique 2019
Communes en Régie (analyses par ARS)	165	163	98.8 %	98.3 %	98.4 %
Communes en Régie (analyses en autocontrolé)	931	931	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	28	28	100 %	89.6 %	100 %

P101.2

Physico-chimique	Nombre de prélèvements En 2021	Dont conformes	Taux de conformité physico-chimiques 2021	Taux de conformité physico-chimiques 2020	Taux de conformité physico-chimiques 2019
Communes en Régie (analyses par ARS)	157	157	84 %	92.4 %	83.9 %
Communes en Régie (analyses en autocontrolé)	944	944	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	33	33	100 %	89 %	100 %

Analyses règlementaires :



L'Agence Régionale de Santé est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (Carso), de la source, à la production et à la distribution de l'eau.

En 2021, les différentes sources du territoire se caractérisent par une eau de très bonne qualité.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée (après traitement) :

- ♦ La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur) ;
- ♦ Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates) ;
- ♦ Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides) ;
- ♦ Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures) ;
- ♦ Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Les prélèvements sont effectués du captage jusqu'au robinet de l'abonné, environ une à plusieurs fois par mois selon la taille des communes.

Les Bilans 2021 de l'ARS sont disponibles sur l'agence en ligne, ainsi que les analyses mensuelles par commune (lien vers le site du ministère de la Santé).

Dépassements en bactériologie en 2021 :

- ♦ Puéchabon : 1 dépassement sur 9 analyses, en turbidité (0.82 NFU au lieu de 0.5).

Dépassements en physico-chimique en 2021 :

- ♦ Pouzols : 28 dépassements en fer total au niveau du forage du Stade à Pouzols et du réservoir sur un total de 35 analyses, mais qui ne remettent pas en cause le niveau de potabilité de la source de la commune. Ce sont bien des dépassements et non des non conformités, selon l'ARS.

Le service exploitation a lancé une Maîtrise d'Œuvre (marché public) pour la modification et l'amélioration de l'Usine de traitement en place à Pouzols. Les travaux commenceront en 2022 et permettront de régler ces dépassements en fer.

- ♦ St André-de-Sangonis : 2 dépassements sur 26 analyses, en chlorure de vinyle (0.758 et 1.135 µg/l, au lieu de 0.5 maxi). Il s'agit d'un quartier dont le tuyau en PVC est défaillant. Son remplacement est classé prioritaire en 2022.



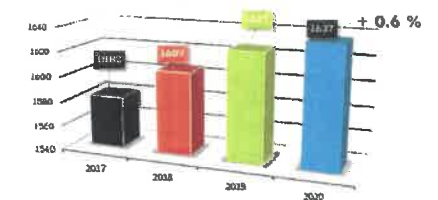
2. Indicateurs de performance

D301.0

Population desservie :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le SPANC dessert 4 095 habitants en 2021 (4 092 en 2020, 4 067 en 2019 et 4 007 en 2018) soit + 2 % depuis 2018.

Evolution du nombre d'installations autonomes (fosses septiques) sur le territoire



Installations sur le territoire :

Les installations autonomes sont des fosses septiques, qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et qui doivent répondre à des normes environnementales afin d'assurer le déversement des eaux nettoyées en milieu naturel. En 2021 le service SPANC compte 1 638 installations autonomes (1 637 en 2021).

Contrôles effectués :

N°	Type de contrôle	2018	2019	2020	2021
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	16	21	14	23
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	7	5	6	0
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	35	28	24	14
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	26	101	78	14
Total		84	155	122	51

D302.0

Indice de mise en œuvre :

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

Prestations notées :

- ♦ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération
- ♦ Application d'un règlement de service
- ♦ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans
- ♦ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.
- ♦ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- ♦ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations
- ♦ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

L'indice de mise en œuvre est de 100 points sur 140 depuis 2018.

55

p301.3

Taux de conformité :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité est de 68.7 % en 2021 (67.4 % en 2020, 67.2 % en 2019 et 64.6 % en 2018).



3. Tarification et recettes

Tarifs des contrôles :

Le service des eaux a délibéré un nouveau règlement de service et une grille tarifaire inscrite au catalogue des prestations le 16 décembre 2019.

Les tarifs restent inchangés pour 2021.

Type de contrôle	Tarif (HT)
Contrôle de conception	200 €
Contrôle de réalisation	220 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	220 €
Contrôle de vente	220 €
Contre visite (dès la 2ème visite)	100 €

Facturation :

Type de factures	Nombre	Montant (€ HT)
Factures émises	117	24 753 €
Facturés encaissés	/	35 375 €

Comptes du service :

Le compte administratif du budget annexe pour le SPANC se présente ainsi :

Recettes 2021	Montant (HT)	Dépenses 2021	Montant (HT)
Redevances	41 415,09 €	Fonctionnement	29 083,82 €
Subventions	0 €	Investissement	0 €
Autres recettes	4 599,18 €	/	/
Total	49 014,27 €	/	/
Excédent : 19 930,45 €			

L'absence d'agent en 2021 a permis de diminuer les dépenses de fonctionnement. La faible activité a donc limité le déficit budgétaire. Il n'a pas été possible de vérifier la bonne adéquation des tarifs avec les besoins d'exécutions de cette mission.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

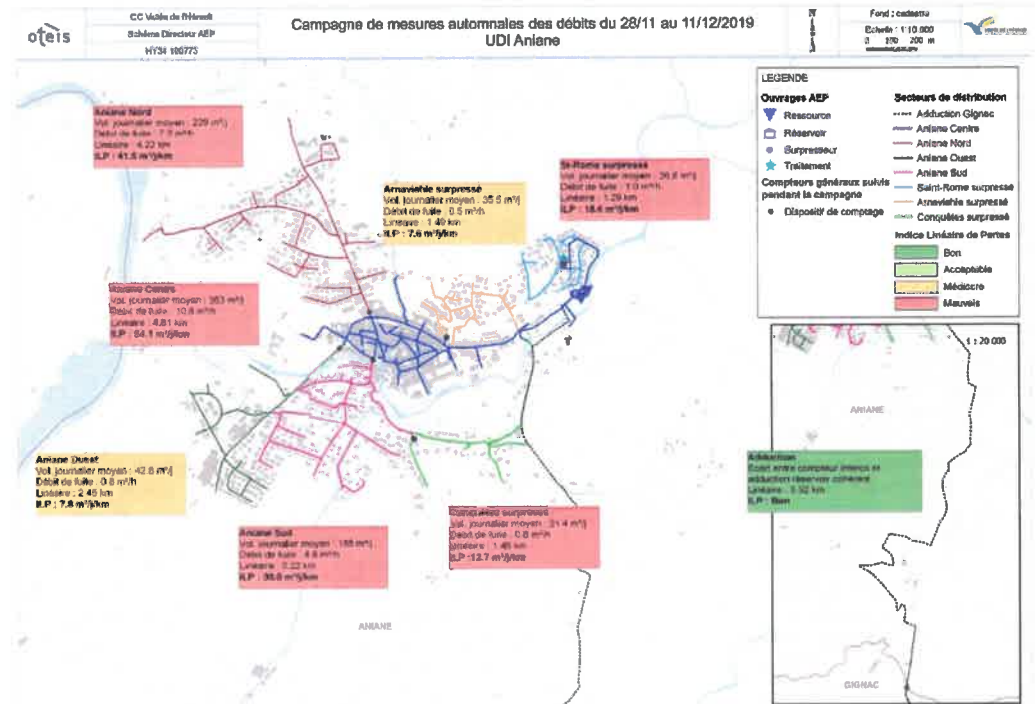


Exemple de recherches de fuites :

A l'automne 2019, les bureaux d'études ont mené des campagnes de mesures des débits où sont cartographiés ci-dessous les résultats par quartier de la commune d'Aniane.

5 quartiers ont des débits de fuites « mauvais » (encadrés roses) et 2 quartiers des débits de fuites « médiocres ».

Ces résultats influent sur la priorité des travaux à effectuer.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



6. Indicateurs de performance

P103.2

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localisation des branchements, au travers d'une quinzaine de questions qui permettent d'obtenir jusqu'à 120 points. En 2020, le bureau d'études mandaté pour la réalisation des Schémas Directeurs a fourni une mise à jour de toutes ces données, faisant ainsi évoluer l'ICGP de la plupart des communes.

En 2021, l'ICGP moyen sur le territoire est de 115, variant de 110 à 120 points, selon les communes.

L'ICGP pour les 3 communes en DSP est de 110 points ainsi que pour la Boissière.

P105.3

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2021, l'ILVNC moyen sur le territoire est de 8.3 m³/j/km.

L'ILVNC pour les 3 communes en DSP est de 2.77 m³/j/km et de 2.46 m³/j/km pour la Boissière (données SAUR pour les 4 communes en DSP).



Source : étude du SMEGREG

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Le territoire est considéré comme « semi-urbain ». L'ILP moyen sur le territoire en 2021 est de 6.0 m³/j/km, variant de 0.4 à 13.5 selon les communes. L'ILP pour les 3 communes en DSP est de 2.43 et de 2.57 m³/j/km pour la Boissière (données SAUR pour les 4 communes en DSP).

Les ILP les plus élevés sont également corrélés avec des volumes de pertes importants. Cette corrélation s'explique par un plus grand nombre de raccordements qui multiplient les risques de pertes d'eau. Cependant, on ne peut pas associer les services très urbains à de mauvaises performances. En effet, ces services ont généralement un indice linéaire de pertes très fort mais un rendement plutôt élevé. Il faut donc analyser ces deux indicateurs avant de tirer des conclusions sur l'état du réseau et porter un regard sur chaque commune du territoire de la vallée de l'Hérault.

Le Schéma Directeur a livré une analyse précise pour chaque commune (cf. carte d'Aniane page suivante). Des campagnes de recherches fines de fuites, combinées avec des réparations immédiates, ont permis de réduire et d'atteindre un ILP plus faible, mais considéré comme « médiocre » sur notre territoire classé « milieu semi-urbain ».

Valeur de référence nationale de l'ILP	Milieu Rural < à 25 abonnés/km	Milieu Semi-urbain < à 50 abonnés/km	Milieu Urbain > à 50 abonnés/km
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15



4. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires - assainissement non collectif			Règle (28 points)				
N°	Intitulé	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D301.0	Population desservie en SPANC	habitants	4 007	4 067	4 092	4 095	↗
	Nombre d'installations autonomes	nombre	1 603	1 627	1 637	1 638	↗
D302.0	Indice de mise en oeuvre	Sur 140 points	100	100	100	100	=
P301.3	Taux de conformité des dispositifs	%	64.6	67.2	67.4	68.7	↗
	Nombre de contrôles effectués	nombre	84	155	122	51	↘

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221215-DL3-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

PARTIE 5



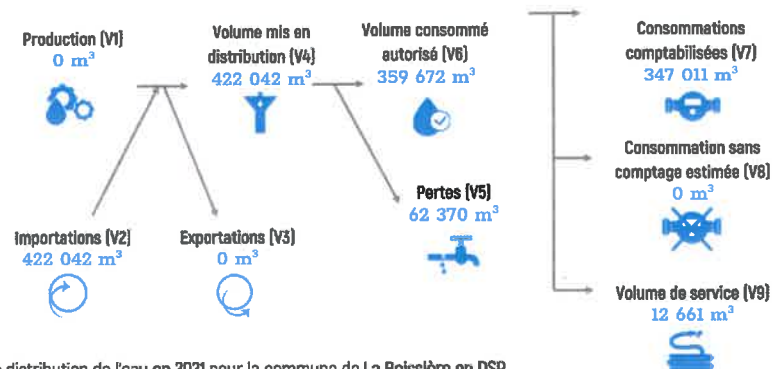
Annexes

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de réception : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

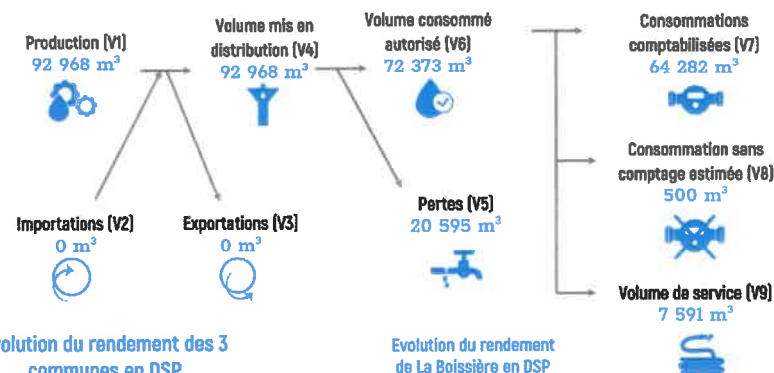


P104.3

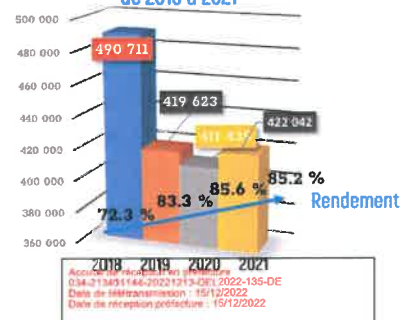
Circuit de distribution de l'eau en 2021 pour les 3 communes en DSP soit St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers (données SAUR) avec un rendement de 85.2 % :



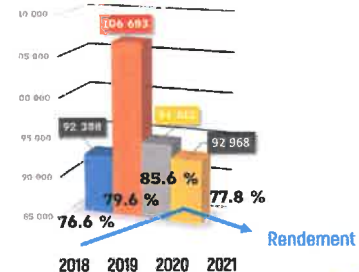
Circuit de distribution de l'eau en 2021 pour la commune de La Boissière en DSP (données SAUR) avec un rendement de 77.8 % :



Evolution du rendement des 3 communes en DSP de 2018 à 2021



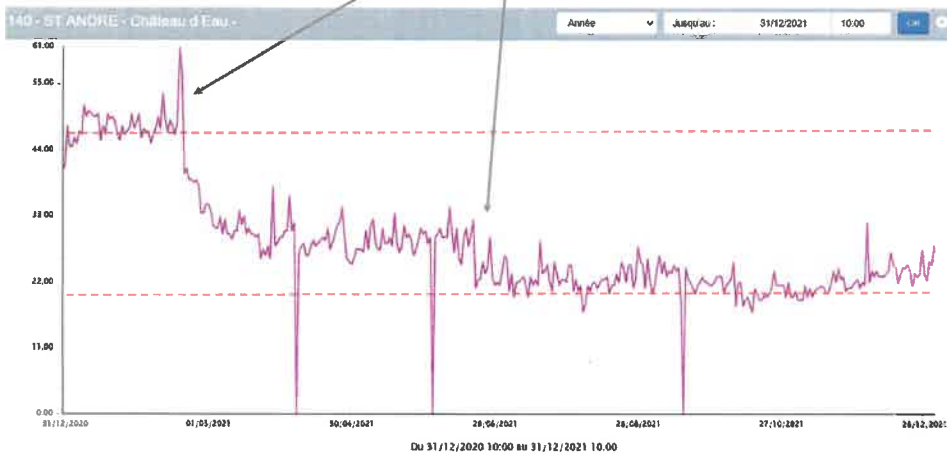
Evolution du rendement de La Boissière en DSP de 2018 à 2021





Ci-dessous, la courbe du débit de nuit de l'année 2021 du château d'eau (départ distribution) de St-André-de-Sangonis. Suivre les débits de nuit permet au service exploitation de pouvoir détecter s'il y a des fuites et d'agir rapidement en conséquence (repérage de la fuite sur le réseau et la réparer).

En février et en juin 2021, 8 fuites ont été détectées et réparées, ce qui a permis de passer le débit de fuites de 47 m³/heure à 17 m³/heure en nocturne.



140 - ST ANDRE - Château d'Eau -



Réparations des fuites par le service exploitation :

Les équipes Réseaux et Travaux réalisent un travail conséquent tout au long de l'année, à savoir la détection et la réparation des fuites, en plus des travaux de branchements et autres prestations selon la demande des abonnés.

En 2021, ce sont 161 fuites qui ont été réparées et qui ont permis de contribuer à la hausse des rendements des réseaux.

A noter :

40 réparations de fuites à Ginac, 37 à Aniane, 27 à St-Sandre-de-Sangonis, 13 à Puéchabon et au Pouget, 11 à Montpeyroux...



Recherches acoustiques fines de fuites par les agents du service exploitation

Liste des annexes :

- ◆ Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018
- ◆ Déclarations d'Utilité Publique des captages du territoire
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 et de 2022 de la régie intercommunale
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 du SMEVH
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 de la SAUR pour le contrat de la commune de La Boissière
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 de la SAUR pour le contrat des 3 communes (Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle)
- ◆ Délibération des tarifs régie (2021/2022) et DSP 2021
- ◆ Volumes facturés en assainissement du SMEVH
- ◆ Evolution des indicateurs de performance (ICGP AEP et EU, ILC, ILVNC, ILP, rendements)
- ◆ Comptes de gestion 2021 de la SAUR
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en AEP).
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en EU).
- ◆ Evolution des Volumes annuels entrants et traités en station d'épuration (supérieures à 2 000 EqH).

Liste des abréviations :

AEP : Alimentation en Eau Potable
 DSP : Délégation de Service Public
 EU : Eaux Usées (assainissement)
 STEP : Station d'épuration

RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service

SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, basé à Cazouls d'Hérault. C'est un syndicat de production et de distribution d'eau présent sur 21 communes dont 5 intercommunalités sont membres. Pour toutes les données "eau potable" de ces communes, il faut se reporter au RPQS du SMEVH.

Informations administratives :

Délibération des règlements de service Eau potable, Assainissement collectif et du catalogue des prestations de service :

Le 13 décembre 2021.

Délibération du règlement de service de l'Assainissement non collectif : le 16 décembre 2019.

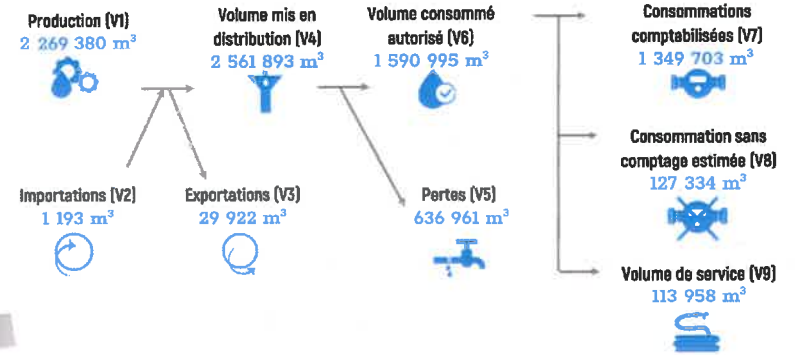
La CCVH n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Accusé de réception en préfecture
 034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022



4. Circuit de distribution d'eau

Circuit de distribution de l'eau pour les 16 communes en régie intercommunale en 2021 :

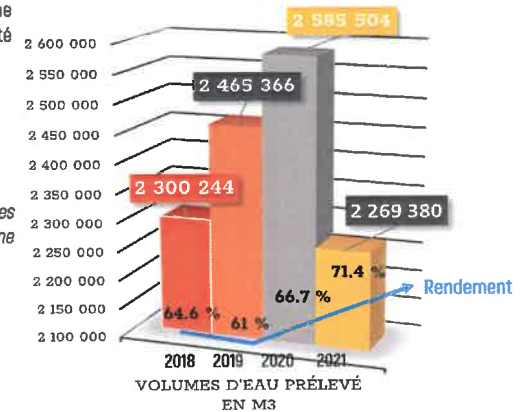


p104.3

Le rendement moyen consolidé du territoire en 2021 est de 71.4 % (66.7 % en 2020, 61% en 2019 et 64.6 % en 2018). Le rendement c'est la différence entre le volume d'eau distribué et le volume prélevé au captage.

La baisse du volume produit (eau prélevée) entre 2020 et 2021 est due essentiellement à la réparation de 161 fuites en 2021, car le volume comptabilisé auprès des abonnés est resté relativement constant entre ces deux années.

Evolution du rendement moyen de 2018 à 2021



En annexe :

- évolution des volumes produits, des volumes comptabilisés et des rendements par commune depuis 2018.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018.

Commune	2018		2019		2020		2021	
	Abonnés	Habitants	Abonnés	Habitants	Abonnés	Habitants	Abonnés	Habitants
ANIANE	2987	6190	2961	6303	2954	6447	2957	6594
BIGHAC	6303	2100	6303	2100	6303	2100	6303	2100
LE POUGET	991	488	991	488	991	488	991	488
FOUZEDS	488	5938	488	5938	488	5938	488	5938
FUSCHARDON	490	6013	490	6013	490	6013	490	6013
ST ANDRE DE SANGONIS	364	830	364	830	364	830	364	830
POPIAN	363	836	363	836	363	836	363	836
ET BAUZELLE DE LA STYLYE	264	128	264	128	264	128	264	128
ST GURHEMILE DESERT	82	488	82	488	82	488	82	488
ARRONAS	194	194	194	194	194	194	194	194
JOHQUARRIES	237	120	237	120	237	120	237	120
LAGANAS	509	115	509	115	509	115	509	115
MONTPEYROUX	115	1359	115	1359	115	1359	115	1359
ST GUINAUD	221	1728	221	1728	221	1728	221	1728
ST JEAN DE FOS	293	1040	293	1040	293	1040	293	1040
ST SATURNIN DE LUCIAN	207	488	207	488	207	488	207	488
LA SORBIERE	488	448	488	448	488	448	488	448
ARCELLIER	448	1624	448	1624	448	1624	448	1624
MONTARNAUD	449	1653	449	1653	449	1653	449	1653
REYFALS ET VALPAILLE	572	572	572	572	572	572	572	572
CAMPAGNAN	353	353	353	353	353	353	353	353
BELARGA	332	276	332	276	332	276	332	276
AUMELAS	276	888	276	888	276	888	276	888
FLAISSAN	740	256	740	256	740	256	740	256
PULACHER	316	780	316	780	316	780	316	780
ST PARGOIRE	316	256	316	256	316	256	316	256
TRESSAN	377	377	377	377	377	377	377	377
VENDEMIAN	351	351	351	351	351	351	351	351

Régie CCVH
En DSP
SMEVH (compétence eau)



Programmation proposée par les Schémas Directeurs :

Au vu du diagnostic et des besoins futurs, une programmation de travaux a pu être établie selon un ordre de priorité lissée sur 3 périodes :

Phase 1

Le tableau ci-dessous synthétise budgétairement les types de travaux sur les 3 périodes à venir.

Les travaux d'interconnexions correspondent au raccordement (canalisation à créer) entre deux réseaux existants, comme cela a été le cas entre Gignac et Aniane en 2019, afin de sécuriser les apports en eau pour les populations futures.

Les nouveaux ouvrages correspondent aux nouveaux forages, réservoirs et usines de traitement à créer.

Les travaux des ouvrages existants sont portés sur la rénovation et la réhabilitation des infrastructures existantes

(château d'eau, captage...).

La gestion patrimoniale c'est le renouvellement des réseaux (changement des canalisations vétustes) qui devrait permettre une augmentation suffisante du rendement.

Les travaux de performance des réseaux correspondent à tous changement d'équipements, d'appareils et de compteurs d'équipement (compteurs d'adduction, compteurs de distribution en sortie de réservoir...).

Les études prospectives sont nécessaires pour la recherche en eau (forages de reconnaissance).

L'aspect réglementaire est lié à la mise en conformité des ouvrages, afin de se conformer aux Déclarations d'Utilité Publique.

Les travaux d'aménagement de réseau correspondent à l'extension de nouveaux réseaux d'eau potable.

La qualité est axée sur le changement des branchements en plomb, le remplacement de canalisations présentant d'éventuels risques sanitaires.



Programmation des Travaux Du Schéma Directeur	Phase 1 : 2022—2026	Phase 2 : 2027—2036	Phase 3 : 2037—2046	Total Période 2022-2046
Interconnexions	1 390 k €	17 081 k €	4 247 k €	22 718 k €
Nouveaux ouvrages	2 832 k €	4 976 k €	156 k €	7 964 k €
Ouvrages existants	2 580 k €	2 055 k €	11 k €	4 646 k €
Gestion patrimoniale (renouvellement réseau)	3 976 k €	7 886 k €	9 205 k €	21 067 k €
Performance des réseaux (tout équipement dont changement de leurs compteurs)	84 k €	0 k €	0 k €	84 k €
Etudes prospective	850 k €	0 k €	0 k €	850 k €
Réglementaire (mise en conformité des travaux)	365 k €	70 k €	0 k €	435 k €
Aménagement réseaux (extension)	1 978 k €	3 007 k €	1 522 k €	6 507 k €
Qualité	493 k €	6 k €	12 k €	511 k €
Total	14 548 k €	34 990 k €	15 153 k €	64 691 k €
Investissement moyen annuel	2 910 k € / an	3 499 k € / an	1 515 k € / an	4 588 k € / an



Un constat que le contributeur en conséquence et doit être mis à niveau et entretenu pour un montant d'investissement constant de 3 M€ / an.

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection 2018	Indice de protection 2019	Indice de protection 2020	Indice de protection 2021
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0	/	/	/
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagamas, Arboras, St Jean-de-Fos	n°85-III-56 du 27/08/1985	80	60	60	60
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19/12/2007 et n°12-II-de-2011	80	60	60	60
Gignac	4 Forages de la Combe Salinière	Gignac	n°13-III-027 du 12/04/2013 et modification n°18-III-084 du 20/07/2018	80	60	60	60
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pesquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Popizan	18/07/2013	80	60	80	80
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	80	60	80	80
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0	20	20	20
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	0	20	20	20
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80	60	60	60
Argelliers	Source Labide Frontfroide	Puéchabon	05/12/2017	60	60	60	60
La Boissière	2 Forages : des Moulères et des Planassas	La Boissière	28/01/2011	100	80	80	80

Définition :	
0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES

Adresse desservie :
CH DE L'ECOSITE
SOM
34150 GIGNAC

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

1140159

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :
Nom : COMMUNAUTÉ DES
PDS : 114015901

VOS CONTACTS

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
SIEGE
PARC D'ACTIVITÉ DE CAMALCE
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 20/01/2021

N° 202100005	Détails au 19/02/2021
Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021	120 m ³
■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	180,41 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	144,98 €
■ ORGANISMES PUBLICS	85,38 €
Total facture TTC	390,77 €

Montant TTC à régler avant le 19/02/2021 390,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez obtenir le mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de rigie service des eaux Vallée de l'Hérault, payable obligatoirement le vides TIP, sans le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèces et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèces en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette forme de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 24h et 24h sur l'agence en ligne : serviceclients.com.vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée ci-dessus.



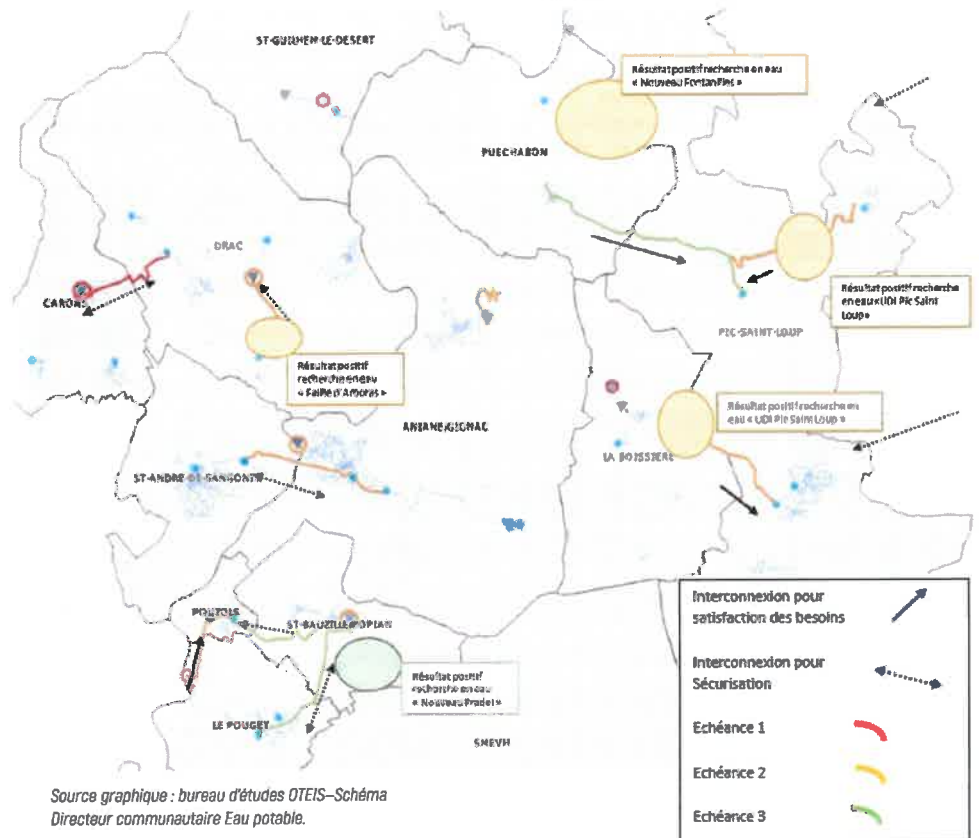
La carte ci-dessous représente le scénario n°2 du Schéma Directeur communautaire, c'est-à-dire les actions à mener si les recherches en eau s'avèrent concluantes. Il y aura des interconnexions à développer, mais plus localisé par secteur géographique, avec moins de canalisations d'adduction.

Comme par exemple à Puéchabon : si la recherche en eau s'avère positive, il n'y a pas besoin de raccorder la commune à l'unité de production d'eau potable de Gignac/Aniane.

Si la recherche en eau à La Boissière est également positive, elle permettrait d'alimenter directement les 3 communes de l'est (Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle).

cf. Fiche synthétique des Schémas Directeurs communautaires, présentant les travaux par commune pour la phase 1 (2022 à 2026).

Scénario 2 :



Source graphique : bureau d'études OTEIS-Schéma Directeur communautaire Eau potable.

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



L'étape de diagnostic fût une étape délicate car elle a nécessité une phase d'instrumentation et de travaux importants sur le réseau engendrant de nombreuses coupures d'eau (impactant les habitants).

Par exemple, 57 coupures d'eau ont été programmées en 2019 et 70 en 2020. Ces coupures ont été effectuées dans le cadre des Schémas pour permettre le remplacement d'appareils de mesure défectueux ou de pose de vannes afin d'isoler des tronçons, toujours dans l'objectif principal de repérer des fuites (par secteur).

Dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, la résorption des fuites est un enjeu majeur.

L'objectif de la collectivité est d'atteindre un rendement de 75 % à l'horizon 2030. Dans l'attente du renouvellement des réseaux (priorité étant faite aux réseaux les plus fuyards), les agents du service exploitation suivent quotidiennement les consommations afin de détecter chaque nouvelle fuite au plus tôt.

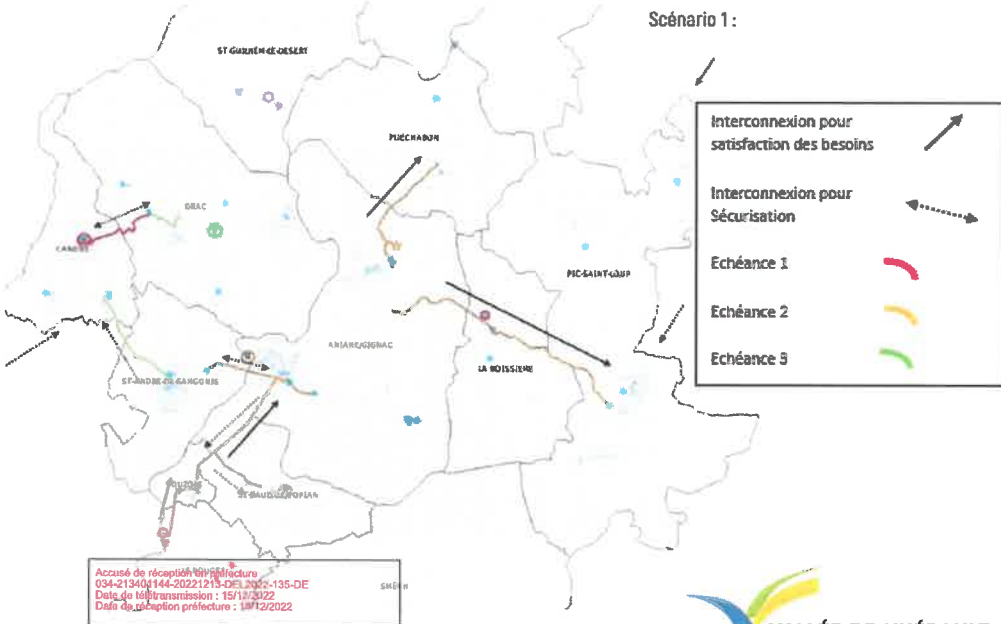
La sécurisation de la ressource :

L'objectif de la collectivité est d'être autonome en production d'eau potable d'ici 2050. Il faut donc trouver les ressources nécessaires pour alimenter les 65 000

habitants (en 2050). Les recherches en eau se poursuivent et lors de l'élaboration du Schéma, il n'a pas été possible d'arrêter un scénario unique et définitif. Nous sommes ainsi partis sur deux hypothèses. La 1ère période du Schéma Directeur 2022/2026 doit conclure sur les recherches en eau (6 forages de reconnaissance sont actuellement à l'étude), et nous devrions disposer du scénario stratégique définitif, qui sera un mix entre ces deux hypothèses, mais l'enveloppe financière sera comprise entre 18 et 22 M€, qu'il faudra répartir jusqu'en 2050.

La carte ci-dessous représente ainsi le scénario n°1 du Schéma Directeur communautaire, c'est-à-dire les actions à mener si les recherches en eau s'avèrent infructueuses. Liste des interconnexions représentées (ligne jaune) :

- ◆ Drac avec Carons
- ◆ Carons avec St André-de-Sangonis
- ◆ St André-de-Sangonis avec Aniane/Gignac
- ◆ Puéchabon avec Aniane/Gignac
- ◆ Les communes de Fest avec Aniane/Gignac
- ◆ Pouzols avec Le Pouget



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES - CH DE L'ECOSITE SOM 34150 GIGNAC

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMATION
K0191714	Relevé le 31/12/2020 : 3324	Relevé le 13/01/2021 : 3344	120 m ³
			Total : 120 m ³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE							
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2021-31/12/2021	365	0,13973	51,00	5,5%	5,61	53,81
Consommation eau	01/01/2021-13/01/2021	120	1,00000	120,00	5,5%	6,60	128,80
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2021-31/12/2021	365	0,08425	31,00	10,0%	3,10	34,10
Consommation assainissement	01/01/2021-13/01/2021	120	0,84000	100,80	10,0%	10,08	110,88
ORGANISMES PUBLICS							
Radiance prélevement	01/01/2021-13/01/2021	120	0,08000	9,60	5,5%	0,53	10,13
Radiance Lutte contre la pollution	01/01/2021-13/01/2021	120	0,28000	33,60	5,5%	1,85	35,45
Radiance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2021-13/01/2021	120	0,15000	18,00	10,0%	1,80	19,80
Montant facturé avec abonnement							390,77

Prix au litre: 0,8825 € TTC

Prix du m³ TTC hors abonnement

au 01/01/2021 : 2,82 € (soit 0,00282 € par litre)

	TVA	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		214,29	11,79	
TVA 10,0%		148,80	14,88	
Total		363,09	26,77	390,77

Montant à payer en € TTC

390,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement pour l'eau est une obligation pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des engorgements, rejets, fuites...). Cette somme est facturée indépendamment du nombre de m³ consommés.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (soit 31,00 €) couvre les coûts liés engagés pour la gestion de l'assainissement. L'assainissement pour l'assainissement (soit 100,80 €) est calculé selon l'index du compteur d'eau potable et partagé aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

La radiance pour l'assainissement est la redevance en faveur de l'Agence de l'Eau pour la protection des zones littorales et la préservation des écosystèmes littoraux. Les frais de radiance sont recouvrés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.

TVA

La TVA à 5,5% sur les taxes relatives à l'assainissement est appliquée à l'ensemble des composants de la facture.
- 5,5% pour l'abonnement collectif
- 10% pour l'assainissement collectif
(Il s'agit d'une TVA en vigueur, se reporter au détail de la facture)

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : Service des états de la Vallée de l'Hérault
clientele.servicedesaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



3. Zoom sur le Schéma Directeur de l'eau potable



TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale : CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie : 5 RUE DE LA LUCOLLES - ZAE 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

2390702

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

POS : 239070201

VOS CONTACTS

À l'accueil : du lundi au vendredi Chemin de l'Écolaitte 34150 Gignac de 9h à 13h. Pour tout renseignement et urgences : 04 67 57 36 25

Par internet : servicedesaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier : REQUE SERVICE DES EAUX VALLEE DE L HERAULT CHEMIN DE L'ECOLAITTE 34150 GIGNAC

Par mail : clientele.servicedesaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT
2 PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 26/01/2022

N° 202200235	Détails au verso
Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022	120 m ³
■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	225,77 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	212,30 €
■ ORGANISMES PUBLICS	66,70 €
Total facture TTC	504,77 €

Montant TTC à régler avant le 25/02/2022 504,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2022

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :** Dater et signer le TIP sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :** Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, sans obligatoirement le vider TIP, sans la signer, l'agrimer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèces et carte bancaire :** Vous pouvez aussi payer en espèces en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :** Cette formule de paiement permet d'étaier vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :** Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :** Connectez-vous 7/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedesaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 3 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202200235

SIRET : 24340069400127
Service : Factures publiques
Engagement :

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Les grandes étapes :

Le Schéma Directeur communautaire en eau potable a été notifié en mars 2019, au même titre que le Schéma Directeur communautaire en assainissement. Ils ont été réalisés par le groupement Suez/Otéis avec l'assistance au maître d'ouvrage : la société Entech. Les Schémas Directeurs communautaires ont vocation à :

- ◆ En phase 1, dresser un état des lieux du patrimoine de la collectivité et du service rendu (diagnostic),
- ◆ En phase 2, dresser un bilan besoin/ressource,
- ◆ En phase 3, étudier les ressources potentielles,
- ◆ En phase 4, élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme, adapté aux besoins et moyens de la collectivité.

Les Schémas Directeurs communautaires (diagnostic et programme des travaux) ont été délibérés le 9 décembre 2021 en conseil communautaire.

En résumé, l'état des lieux sur la partie eau potable met en avant les points sensibles suivants :

- ◆ La vallée de l'Hérault connaît une forte évolution de la population. A l'horizon 2030 l'estimation se chiffre à 49 091 habitants et en 2050 à 64 865 habitants.
- ◆ La campagne de mesure a mis en évidence 6 secteurs particulièrement fuyards.
- ◆ 80 fuites ont été localisées et réparées, avec un gain d'eau estimé à 1 800 m³/j.
- ◆ Des points faibles ont été identifiés au niveau des ouvrages : certains captages ne sont pas déclarés et n'ont pas de Déclaration d'Utilité Publique, d'autres ne sont plus adaptés, ou encore ont une insuffisance de stockage en terme de réservoir/château d'eau.
- ◆ Des points faibles ont été identifiés au niveau des réseaux : des km de canalisations ont plus de 60

ans d'âge ou d'âge inconnu. D'autres km présentent un risque sanitaire potentiel (relargage de CVM ou de HAP dans l'eau), certains branchements en plomb sont à remplacer et une trentaine de branchements non équipés de compteurs. Certains réseaux identifiés sont à renouveler en priorité dans la programmation des travaux, c'est-à-dire dès la phase 1 (à court terme).

Les bureaux d'études ont également mesurés les besoins en eau des populations futures, à partir des perspectives d'évolutions des PLU et du SCOT. Ces besoins sont pris en compte dans les différentes phases de programmation des travaux :

Besoins à l'horizon 2030 : jour moyen 8 252 m³/j, jour de pointe 13 034 m³/j

Besoins à l'horizon 2050 : jour moyen 10 694 m³/j, jour de pointe 16 854 m³/j.

Au vu des chiffres, il est nécessaire d'augmenter les ressources en eau (en nombre et en volumes), afin d'assurer une satisfaction des besoins sur les ressources déficitaires, avec les ressources actuelles qui le peuvent.



Définition d'un Schéma Directeur

C'est un outil réglementaire stratégique contenant un ensemble de documents de plans, de descriptifs détaillés des réseaux et des ouvrages existants. Un Schéma Directeur permet ainsi de planifier à court, moyen et long terme les travaux nécessaires et ce, par ordre de priorité. Ils sont basés sur des diagnostics techniques de terrain et confrontés aux documents d'urbanisme existants (Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma de Cohérence territoriale, Programme local de l'habitat...). L'inscription des projets de travaux dans le Schéma Directeur est indispensable pour prétendre à des financements publics (Agence de l'eau, Département, Région).

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022





La recherche en eau :

L'accroissement de la population nécessite d'anticiper et d'augmenter les volumes de production et parfois de compléter l'apport d'eau par de nouvelles ressources.

La recherche en eau est une opération stratégique pour le territoire. Elle consiste principalement à sécuriser, substituer ou compléter une ressource.

- ♦ La sécurisation vise à diversifier la ressource. Elle permet aussi de jongler d'une ressource à une autre en cas de pollution de l'une d'entre elles, ou en cas de pénurie d'eau et de toujours pouvoir distribuer de l'eau aux habitants.
- ♦ La recherche en eau en vue d'une substitution vise à abandonner une ressource généralement difficilement « protégeable » ou difficile à exploiter, si elle est de mauvaise qualité ou en faible quantité.

En 2021, le forage de Navas situé à proximité de la Combe Salinière à Gignac, le puit de la Meuse à Gignac (puit non utilisé) et le forage St Rome à Aniane (forage jamais utilisé) ont été rebouchés.

Le rebouchage des forages et des puits abandonnés est une opération de première importance. En effet, ces ouvrages non entretenus se dégradent et peuvent devenir une porte d'entrée de polluants de la surface vers les nappes phréatiques. Ils peuvent être comblés de graviers, sable et béton avant une couche de terrain naturel.



Puits de la Meuse avant...



Après rebouchage

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221215-DEL2022-135-DE
Date de l'émission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Deux diagnostics de forages ont été également réalisés en 2021, à St Bauzille-de-la-Sylve et à Montpeyrroux.

Le diagnostic des ouvrages est une opération qui est menée tous les 10 ans. Elle vise à vérifier le bon état de l'ouvrage et des tubages. Les services procèdent ensuite à la réalisation de pompage d'essai afin de comparer la productivité par rapport au démarrage de l'ouvrage. Il en résulte parfois que l'ouvrage est dégradé ou, plus préoccupant, que la ressource est moins productive. Ces deux forages sont en bon état et les conditions d'été 2021 permettent d'assurer les besoins futurs des populations.

Réalisation d'un forage au Pouget et à la Boissière :

Le forage F2 du Pouget a été réalisé dans le courant de l'été 2021. Il exploite les alluvions de l'Hérault à 13 m de profondeur. Il présente une eau de bonne qualité et des débits permettant d'alimenter la commune du Pouget (ainsi que des communes voisines) au-delà de l'horizon 2030. Ce forage est situé à proximité du forage du puit de l'Aumède, qui ce dernier, ne va plus être exploité à défaut d'être aux normes réglementaires.



Le forage de La Boissière a été réalisé entre le printemps 2021 et l'hiver 2022. Il exploite une ressource karstique et atteint 300 m de profondeur. Le nouveau forage étant implanté à quelques mètres du forage actuel, les travaux ont dû être reportés en période de faible consommation afin de ne pas nuire à la qualité de l'eau produite.



CC VALLEE DE L HERAULT - 5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE 34725 ST ANDRE DE SANGONIS

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMATION
H21UA33092	Relève le 18/09/2021 : 0	Relève le 31/12/2021 : 0	0 m³
	Relève le 31/12/2021 : 0	Relève le 28/01/2022 : 120	120 m³
			Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE							
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0,21618	80,00	5,5%	4,40	84,40
Consommation eau	01/01/2022-28/01/2022	50	1,09000	50,00	5,5%	2,75	52,75
Consommation eau	01/01/2022-28/01/2022	70	1,20000	80,00	5,5%	4,82	88,82
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0,18356	67,00	10,0%	8,70	73,70
Consommation assainissement	01/01/2022-28/01/2022	120	1,05000	126,00	10,0%	12,60	138,60
ORGANISMES PUBLICS							
Redevance prélevement	11/08/2021-28/01/2022	120	0,08000	9,60	5,5%	0,53	10,13
Redevance lutte contre la pollution	01/01/2022-28/01/2022	120	0,28000	33,60	5,5%	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2022-28/01/2022	120	0,15000	18,20	10,0%	1,82	21,12
Montant facturé avec abonnement							504,77

Prix au HT 0,00420 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	257,20	14,15	
TVA 10,0%	212,20	21,32	
Total	469,40	35,37	504,77

€ ou 28/01/2022 : 2,89 € (soit 0,00289 € par litre)

Montant à payer en € TTC

504,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU	EAUX USEES	ORGANISMES PUBLICS	TVA
<p>Le consommateur paie, en plus, le coût des frais engagés pour le gestion de l'eau potable (entretien des réseaux, des réservoirs, des pompes, relève, incandescence). Ce prix est facturé indépendamment de celui de sa consommation.</p> <p>Le consommateur qui a installé à son domicile un compteur à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de savoir le travail sur le réseau.</p>	<p>Le consommateur qui a installé à son domicile un compteur d'eau calculé en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de savoir le travail sur le réseau et les infrastructures.</p>	<p>La facture pour le consommateur est le principe en vertu de la loi relative aux libertés de choix et d'origine économique ou la commune qui a financé les dépenses de fonctionnement de la commune.</p> <p>Les frais de fonctionnement des réseaux de collecte et de traitement des eaux usées sont financés par le consommateur en vertu de la loi relative aux libertés de choix et d'origine économique ou la commune qui a financé les dépenses de fonctionnement de la commune.</p>	<p>La TVA est imputée sur les produits et services fournis par les entreprises et les administrations.</p> <p>- 5,5 % pour l'eau potable.</p> <p>- 10 % pour l'assainissement collectif.</p> <p>(1) Application des taxes en regard, en regard ou déduit de la facture.</p>

Pour toutes réclamations concernant l'abonnement de la facture, s'adresser au : Service des eaux de la Vallée de l'Hérault. clients@ccvalleeherault.fr - Tél. : 04 67 57 33 25

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221215-DEL2022-135-DE
Date de l'émission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Syndicat
Mixte
des Eaux de la
Vallée de l'Hérault

Référence client
/ 023057

AS_340_SIEVH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE
MAS ARNAUD
34230 AUMELAS

2 Route de Boyne
34120 CAZOULS d'HERAULT

REGIE DES EAUX SMEVH
2 ROUTE DE BOYNE
34120 CAZOULS D'HERAULT

Tél. 04.67.25.28.29

Fax. 04.67.25.19.78

Mail : sievh@sievh.fr

Site web : www.eau-vallee-herault.fr

M COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE HERAU
BP 15
2 PARC ACTIVITES CANALCE
34150 GIGNAC

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
de 8H à 12H et de 14H à 17H

FACTURE ASSAINISSEMENT
Réf. Facture : 2021 9998 43273 Q du 17/03/2021

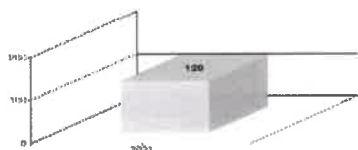
Détail de la facture au des

FACTURE DE RELEVÉ ET PRIME FIXE

Service de l'eau : SYNDICAT DES EAUX

Service assainissement : CCVH

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00109 €



CONSUMMATION 120 m³
MONTANT T.T.C.

TOTAL FACTURE 165,44

A REGLER AVANT LE :

Toute réclamation doit parvenir au SYNDICAT dans les 8 Jours de l'établissement de la facture.

Partie à détacher suivant les possibilités

Mandat de prélèvement: L'Etat autorise en ligne ou formulaire de mandat, votre mandat de prélèvement à l'usage des institutions à votre banque pour déduire votre somme. Le versement à déduire votre compte conformément aux instructions du mandataire. Votre banque doit être informée de votre mandat de prélèvement. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre mandat pour un prélèvement autorisé. Les droits réservés, le mandat est validé dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de votre mandat.

Le service client / à votre banque de prélèvement. RENA pour les services assainissement pour obtenir, à réception, votre mandat pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

M: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE HERAU
BP 15
2 PARC ACTIVITES CANALCE
34150 GIGNAC

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat: TIPSEPA034000218000018699804327321
ICS: FR862228AE0F
N° de compte: 2021 9998 43273 Q du 17/03/2021
Montant: 165,44 €
C/mandataire: SMEVH REGIE

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

218110500219 COMMUNAUTÉ DE COMM

941144000186 27150001699980432730340004987706 16544

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission: 15/12/2022
Date de réception préfecture: 15/12/2022



2. Ressources sur le territoire

9 sites de production :

En Vallée de l'Hérault, 9 sites permettent d'assurer la production d'eau potable. Ils sont principalement alimentés par des nappes souterraines.

2 forages dans les nappes d'accompagnement du fleuve Hérault :

- Le puits de l'Aumède alimente Le Pouget (nappe alluviale)
- La source Le Pont alimente St-André-de-Sangonis.

4 zones de forages dans le karst :

- Les forages du Drac alimentent Montpeyroux, Lagamas, Arboras et St-Jean-de-Fos
- Les forages du Carons alimentent St-Saturnin, St-Guilraud et Jonquières
- Les forages de la Combe Salinière alimentent les communes de Gignac et d'Aniane (depuis février 2019).
- Le forage du Stade alimente la commune de Pouzols.

3 exploitations de résurgences dans le karst :

- La source Le Pesquier à St-Bauzille-de-la-Sylve alimente St-Bauzille et Popian
- La source du Bout du Monde alimente St-Guilhem-le-Désert
- La source Labide Frontfroide à Argelliers alimente la commune de Puéchabon.



P108.3

Indice de protection des ressources :

Toutes les ressources sont dotées d'un périmètre de protection, selon le Code de la Santé Publique, afin d'être protégées des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est attribué à chaque source selon un barème spécifique.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission: 15/12/2022
Date de réception préfecture: 15/12/2022



En 2021, les deux sources prioritaires qui n'étaient pas protégées auparavant, sont la source du Bout du Monde à St-Guilhem-le-Désert et les Puits de l'Aumède au Pouget. Leur indice de protection en 2021 est de 20 % (études environnementales et hydrogéologiques engagées et toujours en cours pour définir les protections à mettre en place). Une étude est en cours pour la création d'un forage à St-Guilhem-le-Désert. Suite au forage de reconnaissance très prometteur, une démarche administrative est en cours pour régulariser le site de l'Aumède au Pouget.

Les autres sites de production ont un indice en moyenne à 60 % (arrêté préfectoral).

En annexe :

- la liste des Déclarations d'Utilité Publique et l'évolution des procédures des ressources.



1. Population et abonnés desservis

D101.0

Une démographie en progression

Le service des eaux a desservi en 2021 :

- ♦ 32 832 habitants sur 20 communes : 25 421 habitants sur les 16 communes en régie, 7 411 habitants sur les 4 communes en DSP.

♦ 16 137 abonnés sur 20 communes :

- 13 119 abonnés sur les 16 communes en régie, 3 018 abonnés sur les 4 communes en DSP.

On appelle « abonnés » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance pour la « Pollution de l'eau d'origine domestique » et de la redevance sur le « Prélèvement sur la ressource en eau ».

Des déplacements au sein même du territoire

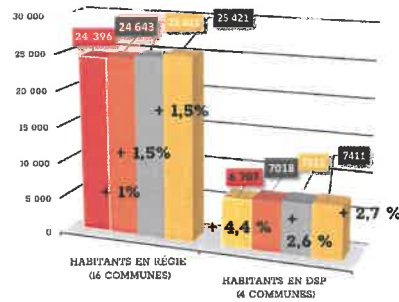
Le nombre d'abonnés augmente chaque année. De plus, il faut prendre en compte le nombre de contrats d'abonnement modifiés par an, c'est ce que l'on appelle des mutations. Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, mis en place à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Le nombre de mutation sur le territoire est très important. En 2021, on en compte 1290 (1125 en 20), ce qui correspond à 9.5 % des abonnés. Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

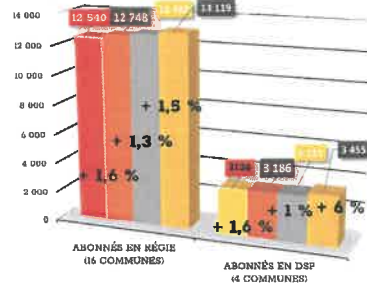
En annexe :

- ♦ La répartition des abonnés par commune.

Evolution du nombre d'habitants entre 2018 et 2021



Evolution du nombre d'abonnés en eau potable entre 2018 et 2021



P155.1

Taux de réclamation :

44 réclamations écrites et 164 demandes de dégrèvement en eau potable ont été reçues en 2021 pour les 16 communes en régie. Le taux de réclamation en Régie est de 3% (rapporté au nombre d'abonnés).

La SAUR a reçu 1 réclamation pour les 3 communes de l'Est du territoire, et 1 seule également pour la commune de La Boissière.

1 290

Mission de suivi des préfetures
0344213401144-20221215-DEL2022-195-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE REF. 2021 9898 43273 Q

Ref à reporter : /023057

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
	Numéro	Date	Index	Date						Index
D180020091		31/12/2021	120	01/01/2021	0	120	Normal			
LIBELLÉ		Base	Prix Unil. € H.T.	Montant € H.T.	Taux T.V.A	Montant € T.V.A	Montant € T.T.C			
Collecte et traitement des eaux usées										
ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2021 au 31/12/2021		120 m3	0,84	100,80	10,00	10,08	110,88			
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2021 au 31/12/2021		365	31,00	31,00	10,00	3,10	34,10			
Organismes Publics							20,46			
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE période du 01/01/2021 au 31/12/2021		120 m3	0,155	18,50	10,00	1,88	20,46			
TOTAL A PAYER							150,40	15,04	165,44	

Prime fixe :
donne droit au service de l'eau,
à la maintenance du réseau et de ses branchements

Toutes redevances
reversées à l'Agence de l'Eau, calculées
proportionnellement aux mètres cubes consommés.

Redevance assainissement - Prime fixe
assainissement :
Sommes reversées à l'Agence pour
assurer le fonctionnement du réseau d'eaux
usées ainsi que son aménagement.
Ces tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Explications

Rappel pratique :
L'abonné est responsable de son compteur.
Le bras des accès est prohibé.
La cession gratuite ou payante d'eau à un tiers
est interdite.

En cas de dysfonctionnement du compteur,
la facture est établie selon la moyenne des
consommations des périodes identiques
des mois successifs précédents.
Vous devez donner la possibilité au SYNDICAT
d'accéder au compteur

En cas de vente, adressez la copie du certificat
établi par le notaire en indiquant l'index relevé
au compteur à cette date ainsi que votre nouvelle
adresse pour clore votre contrat.

En cas de déménagement, adressez l'index relevé
au compteur, la date de départ ainsi que votre
nouvelle adresse pour clore votre contrat.

Accusé de réception en préfecture
0344213401144-20221215-DEL2022-195-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



LA FACTURE 120 M³

Vos Coordonnées

Adresse : Rue de l'Avril - BP 6 ZAE Les Yvernes
34895 ST GELY DU PESQ CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h à 17h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 34 20 30 01

Catégorie au Vendém de 0h à 19h

Département 34895 : 04 34 20 30 00

SPECHMAN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 0001
34895 st gely du pesq CEDEX

Référence à reporter
00000

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau

CC VALLEE DE L'HERAULT - LA BOISSIERE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	35,87 €	
Consommation TTC	198,77 €	soit 0,0017 €/litre
Total facture TTC	234,64 €	

Si vous êtes en contact avec un fournisseur de services publics, vous pouvez être contacté par un agent commercial. Les agents de la Vallée de l'Hérault sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. Vous pouvez également contacter le service client de la Vallée de l'Hérault au 04 34 20 30 01.

A NE PAS PAYER

DOCUMENT

A NE PAS PAYER

CC Vallée de l'Hérault – Délégation de service public- Eau potable 60



Accusé de réception en préfecture
034-213491144-20221213-DEL2022-136-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



PARTIE 2



Eau potable

Accusé de réception en préfecture
034-213491144-20221213-DEL2022-136-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022





Fin du contrat de délégation pour la Boissière



L'année 2021 a été la dernière année du contrat de délégation de service public à La Boissière, gérée par la SAUR. Conformément à la décision du conseil communautaire, la reprise en régie a été préparée tout au long de l'année.

Accompagné méthodologiquement par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage, le service des eaux et la SAUR ont multiplié les échanges et les rencontres sur site pour faciliter la transition et la reprise en régie des équipements.

Ainsi deux inventaires des biens ont été effectués à 10 mois d'intervalle afin :

- ♦ d'une part de constater l'état et la fonctionnalité correct des équipements et,
- ♦ d'autre part de prescrire les interventions à réaliser dans le cadre des obligations contractuelles d'entretien et de renouvellement du délégataire.

Une dizaine de visites sur site et des réunions préparatoires ont également été nécessaires du fait de la multiplicité des sites (4 stations d'épuration, 2 forages, 1 station de traitement, 2 réservoirs, 5 postes de relevage).

Le deuxième semestre 2021 s'est articulée comme suit :

- ♦ Le changement par la SAUR de 90 % du parc des compteurs des abonnés pour harmoniser avec les autres communes de la CCVH;
- ♦ La réalisation par radio relève de la relève contradictoire pour la fin de la délégation;
- ♦ La préparation de la migration de la base de données client SAUR avec le prestataire de la CCVH;
- ♦ La préparation de la communication à l'attention des abonnés notamment en ce qui concerne la facturation;
- ♦ La réalisation des travaux ciblés lors des visites de début d'année : ballon anti bélière de la station, préleveur du poste de relevage route de Montarnaud, caillebotis de la STEP, remplacement du portail de la station d'épuration au Mas d'Alhem, réparation des anomalies électriques relevées etc ...
- ♦ Le nettoyage et débroussaillage des sites, faucardage de la STEP principale ;
- ♦ La bascule de la délégation des sites de la Boissière ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEJ-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- ♦ La réalisation de l'état des lieux de sortie et la restitution des clés ;
- ♦ La réalisation des essais de pompage sur le nouveau forage des Planasses.

Le rôle du contrôleur du délégataire dans cette période de transition est donc :

- ♦ de coordonner l'ensemble des intervenants et notamment le délégataire,
- ♦ d'anticiper les éventuels problèmes tout en facilitant la transition technique, juridique et budgétaire afin de garantir une continuité de service à l'issue du contrat.

La transition s'est préparée 18 mois avant la date du transfert avec un rétroplanning très structuré et qui se poursuit au-delà du 31 décembre 2021 avec une clôture financière des DSP en septembre 2022. Le délégataire a la responsabilité d'effectuer la dernière facturation et le recouvrement inhérent et par conséquent de produire les résultats de sa dernière année de gestion (compte de gestion et rapport d'activités du délégataire).



Forage des Moulères-patrimoine repris en Régie dès le 1er janvier 2022



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Conversion/multipl. en l	Information
	Forme	Marque		
LA BOISSIERE	0000-HEX20	015 mm		120 Diam. serrure
TOTAL CONSOMMATION				
120				

SPECIMEN		FACTURE n° 51662616		Devises	Quantité	Prix / l	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		188,81 € HT	190,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté		Année 2021						14,02	0,50
Abonnement part S.A.U.R.		Année 2021						19,88	0,50
Consommation part SAUR		Année 2021		120	1,2124		145,49		0,50
Prise en compte des impositions en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0777				0,50

Organismes publics		Devises	Quantité	Prix / l	Consommation	Abonnement	TVA	
L'eau contre la pollution (Agence de l'Eau)		33,88 € HT	36,46 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Année 2021		120	0,2809		3,46		0,50	

Total Facture	234,84 € TTC	HT soumis à TVA : 222,61 €	TVA au taux réduit : 12,23 €
----------------------	---------------------	----------------------------	------------------------------

ABONNEMENT
Moyen indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et/ou à ceux-ci chargés de leur.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'y a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation sera considérée la base de calcul de la cédente et du débiteur des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat, et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les valeurs environnementales. La zone irriguée Vallée avignonnaise de France concerne les communes qui précèdent ou suivent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-2 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout particulier, en l'absence de refus de paiement une pénalité égale de 48 euros pour TVA de retardataire

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEJ-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Contacts

- Gérer votre compte sur Internet www.saurclient.fr
- Service Clients
04 34 20 30 01 (hors d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
- Dépannage 24h/24
04 34 20 30 06 (hors d'un appel local)
- Centre : TSA 80001
34000 ST GELY DU FESC CEDEX
- Accueil
Rue de l'Avon - BP 6 ZAE Les Verres 34905 ST GELY DU FESC CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Votre facture de simulation du 20 avril 2022
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	198,79
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	
Organismes publics	35,45
Total facture	234,24
	234,24

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception en préfecture
 034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
 Date de l'émission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022



6. Des missions déléguées

Délégation de service public

Le service des eaux a repris les contrats des communes avec la SAUR au moment du transfert de compétence en 2018. Il s'agit de : La Boissière, Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle.

Pour La Boissière : les deux Délégations de Service Public (eau et assainissement) ont pris fin le 31/12/2021 (cf. page 18). Il a fallu veiller à la fin de la prestation conformément au contrat initial et à la bonne transmission des équipements et du fichier client à la régie.

Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle : la Délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2024. L'année 2021 a été riche en rencontre avec le délégataire et la communauté de communes du Grand Pic-Saint-loup (CCGPSL) fournisseur exclusif de la ressource sur les 3 communes :

- Elaboration d'un avenant 3 permettant de répartir équitablement les soldes des dotations, de définir de nouvelles modalités de pilotage du contrat opposables au délégataire et d'actualiser le bordereau des prix unitaires ;
- Discussion sur le volume d'eau vendu par la CCGPSL à la CCVH.

Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 4 communes sont :

- L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés (facture unique en eau et assainissement),
- La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements et forages.



La mission en assainissement confiée à la SAUR concerne :

- Les 4 stations d'épurations de la Boissière, ainsi que la gestion des réseaux et de la relation clientèle comme pour l'eau.

Le délégataire produit un rapport annuel d'activité, transmis au service des eaux en mai de l'année N+1. Ces données sont ensuite intégrées dans ce présent rapport.

Partenariat avec le SMEVH

En février 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) et celle de l'assainissement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention était de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, St Pergoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention a été reconduite en 2021.

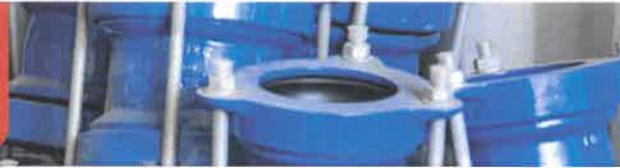
Convention vente/achat d'eau

Historiquement gérée par le syndicat du Pic Baudille, l'unité de distribution de Rabieux (qui concerne St Félix-de-Lodez et Ceyras), et l'unité de distribution du Carons, sont interconnectées.

Une convention est établie pour assurer la continuité du service de l'eau aux abonnés. Elle définit les modes opératoires sur le terrain et détermine le calcul des volumes d'eau qui peuvent transiter dans les deux sens.

En 2021, c'est 29 922 m³ de l'unité du Carons qui ont contribué à l'alimentation en eau de la Communauté de Communes du Clermontais (contre 25 043 m³ en 2020).

Le saviez-vous ?



5. Rôle du service des eaux dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme

Phases d'élaboration d'un PLU

- ◆ **Délibération de prescription** : le conseil municipal prescrit l'élaboration ou la révision du PLU.
- ◆ **Phase de projet** : réalisation du dossier du PLU comprenant notamment un diagnostic, un règlement, un plan de zonage. Le projet d'aménagement et de développement durable, traduisant les grandes orientations du PLU est débattu en conseil municipal au cours de cette phase.
- ◆ **Arrêt de projet** : le conseil municipal arrête le projet en séance. Le projet est ensuite soumis aux personnes publiques associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.
- ◆ **Enquête publique** : concertation du public sur le projet établi.
- ◆ **Approbation** : délibération en conseil municipal et entrée en vigueur.

- ◆ La capacité des ouvrages de production et de traitement des eaux.

Une discussion peut s'engager avec les services de l'Etat, au point de vue de l'exploitation des ouvrages et de leurs conformités. Les échanges sont essentiellement portés sur l'objectif de rendement des réseaux et du rendement épuratoire.

La commune va ainsi prendre en considération tous ces éléments afin de finaliser son Projet d'Aménagement et du Développement Durable.

Après la phase d'Arrêt du projet, les personnes publiques dont la CCVH reçoivent le dossier complet du PLU pour avis.

La CCVH y répond sous forme de délibération* qui synthétise l'avis de tous ses services (*pièce obligatoire pour l'enquête publique).

A cet effet, le service des eaux détermine les moyens en œuvre pour répondre aux besoins du PLU (programmation de travaux selon l'échéancier des Schémas Directeurs).

A quelle phase le service des eaux intervient-il ?

La collectivité propose un service urbanisme mutualisé, qui accompagne les communes adhérentes dans toutes les phases d'élaboration de leur PLU.

Le service urbanisme travaille en étroite collaboration avec la chargée d'instruction. Au cours de l'étude de projet, le service des eaux éclaire sur la ressource disponible et la capacité de la station d'épuration. A certains points clés du diagnostic, le service des eaux va alimenter le bureau d'études avec des données techniques mentionnées dans le présent RPQS et dans les Schémas Directeurs, comme par exemple :

- ◆ L'existence ou non d'un captage sur la commune,
- ◆ Le potentiel de la ressource (quantitatif et qualitatif)

- ◆ Le rendement des réseaux
- ◆ La consommation des réseaux AEP et EU

En 2021 :

Le service des eaux est intervenu pour les communes suivantes : La Boissière, Popian, St Guiraud, St André-de-Sangon et Montarnaud.



FACTURE SPECIMEN									
Client		Compteur		Emission		Facturation			
***** ARGELIERS		120 m ³	000395236	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail							Montant en € HT	Montant en € TTC	
Distribution de l'eau en AEP							188,43	198,79	
Abonnement							40,00	42,20	
Part Cité de communes							22,86	5,50	
Part SAUR							17,14	5,50	
Consommation							148,43	156,59	
Part Cité de communes							15,76	5,50	
1 à 30							0,5250	5,50	
31 à 60							0,1330	5,50	
61 à 120							0,3330	5,50	
Part SAUR							14,26	5,50	
1 à 30							0,4752	5,50	
31 à 120							0,8672	5,50	
Préservation des ressources en eau							14,40	5,50	
1er semestre 2022									
Organismes publics							33,60	35,45	
Consommation							33,60	35,45	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)							120	0,2800	
1er semestre 2022							33,60	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,00 €/m ³ soit 0,00180 €/litre							HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 12,21 €	Total facture TTC : 234,24 €
							HT soumis à TVA : 222,03 €	TVA sur les débits : 12,21 €	

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale
Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR
Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics
Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.saurherault.fr

SAUR SAS au capital de 101520000€ RCS Nanterre 338279004 SIRET 339 378 084 00675 Siège Social : 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intercommunale n°FR238279004-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de vos contrats d'abonnements. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dans le droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à donneespersonnelles@sa.fr ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurherault.fr) - Rubrique Données Personnelles.
Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, à sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 40 euros par trimestre de retard.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020

PRIX DE L'EAU 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés	M. Yannick VERNIERES, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Philippe SALASC, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Heray MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALCOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc SURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Nicolas ROUSSARD, M. David CABLAT, M. Daniel LAUDON, Mme Florence QUIGNONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Marianne BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUJENS, Mme Josette CUITANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONGE, M. Jean-Claude CROS - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOZZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDEZ, M. Bernard CALMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUTYSSOU à M. Jean-Pierre PUJENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.
Excusés	Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.
Absents	M. Laurent ILLUMINATI.
Quorum : 16	Présents : 41 Votants : 45 Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;
VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-1 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;
VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;
VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 16 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence "eau potable" pour seize communes en régie et quatre en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour vingt-sept communes en régie et une en délégation de service public.
CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :
- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
CONSIDÉRANT que la mutualisation de ces services a permis une première étape, dès 2018 de convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre les investissements à réaliser et répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'agence de l'eau, il est proposé de maintenir le prix de l'eau unique pour 2021, en répartissant les redevances communautaires comme présenté en annexe.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Le chargé de mission ressource en eau :

C'est un poste transversal à la charnière avec les postes de chef de projet infrastructures et réseaux. Recherche de nouvelle ressource et réalisation des ouvrages de prélèvement.

Suivi de la protection de la ressource afin de garantir sa qualité.

Suivi de l'élaboration des Schémas Directeurs et de l'exécution du programme d'actions.

Conseil technique et stratégique auprès des élus au sein des instances de gouvernance de la gestion de l'eau.



Le chef de projet maîtrise d'ouvrage réseaux :

Il est en charge des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des projets structurants de la collectivité (interconnexion, sécurisation...)

Rédaction des marchés publics de conception. Ce métier demande des compétences techniques, réglementaires, mais aussi sur le plan financier (plan de financement, subventions).

Encadre le conducteur de travaux, qui ce dernier est en charge du suivi technique des réalisations.

Collaboration avec le chef de projet réseaux et le chargé de mission de la ressource afin de suivre un calendrier bien établi en concordance avec les Schémas Directeurs communautaires.

Le conducteur de travaux :

Il est hiérarchiquement rattaché au chef de projet réseaux.

Participe à la conception des marchés publics de construction.

Aide à la planification des projets et suivi technique des chantiers.

Suit et assure la bonne réalisation des chantiers.

Le chef de projet Infrastructures :

Il est en charge de la construction des stations d'épuration, forages, usines de traitement des eaux usées, châteaux et réservoirs d'eau.

Rédige les marchés publics de conception, mais aussi les marchés de travaux pour la création ou la rénovation d'ouvrage. Ce métier demande des compétences multiples, techniques, réglementaires et environnementales.

Réalisation de missions annexes au projet comme : la topographie, la géotechnique, la coordination sécurité ou contrôle technique. Dépôt des autorisations d'urbanisme et des dossiers de subventions.

Collabore avec le chef de projet réseaux et le chargé de mission de la ressource afin de suivre un calendrier bien établi en concordance avec les Schémas Directeurs.



La chargée de mission GEMAPI et le technicien de rivière :

Ils sont en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.

Elaboration et mise en œuvre de la stratégie par la chargée de mission, en collaboration avec le technicien.

Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau (Hérault et Mosson et leurs affluents) avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin. Rédaction des marchés publics et suivi des interventions d'entretien et d'aménagement des berges et cours d'eau par le technicien GEMAPI.

Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des zones humides à préserver ou à restaurer sur le territoire. Participation à la définition des zones à risques inondation, à la réalisation d'études de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et à la mise en œuvre des programmes des travaux ou de prévention.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis en annexe à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Président de la communauté de communes

Transmission au Représentant de l'État
N° 2469 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1379-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-219401144-20221213-DE1-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



4. Les métiers du service Stratégie



Usine à filtration de
La Boissière, patrimoine repris
en Régie dès le 1er janvier 2022



Le chargé des conventions et du contrôle du délégataire :

Vérifie les missions confiées au délégataire de service public (SAUR) : il s'assure qu'il remplit correctement ses obligations contractuelles via un suivi fonctionnel, juridique et financier régulier avec l'appui technique des chargés de réseaux et d'infrastructure du service stratégique. Le chargé des conventions anime aussi les comités de pilotage.

Rédige et suit les conventions de vente d'eau et de guichet unique passées avec les autres intercommunalités en lien avec le chargé de mission ressource en eau.

Travaille en collaboration avec la chargée d'instruction à l'élaboration des avis « eau et assainissement » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Rédige les cahiers des charges techniques et administratifs de certains marchés spécifiques et reste en appui juridique pour les problématiques rencontrées dans le cadre de l'activité du service.



La chargée d'instruction :

C'est un poste transversal sur des missions d'urbanisme en collaboration avec les services de la collectivité tels que les services foncier, urbanisme, juridique et système d'information géographique.

Rédige les avis d'urbanisme : avis d'eau potable ou assainissement sur la faisabilité des projets de construction des administrés (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire) et des aménageurs (permis d'aménager). Plus de 1 000 avis rédigés en 2021.

Rédige les avis en tant que personne publique associée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes (cf. page 16) et travail préalable à l'établissement des annexes sanitaires appelés les « zonages d'eau potable et d'assainissement » (documents élaborés dans le cadre des Schémas Directeurs).

Rédige les cahiers des charges des prescriptions techniques, destinés aux aménageurs et suit le marché compteurs, en lien avec les différents services de la direction.

Maintien du prix de l'eau unique pour 2021
Répartition des redevances communautaires

1°- Pour les communes en régie :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de
51€/an pour un DN 15 et 20
100 €/an pour un DN 25
200 €/an pour un DN supérieur à 25
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 1 €/m³ pour une consommation de 0 à 300 m³ inclus
 - ✓ 1,25 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 1,50 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m³

2°- Pour le contrat de DSP de la Boissière, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de :
14,02 €/an pour un DN 15 et 20
160,03 €/an pour un DN 30
120,06 €/an pour un DN 40
80,09 €/an pour un DN 60
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 0 à 150 m³ inclus
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 151 m³ à 300 m³ inclus
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 1,181 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 4,84 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0 €/m³

3°- le contrat de DSP pour les communes d'Argeliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire pour a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 18,06 €/an.
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 0,553 €/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus
 - ✓ 0,165 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 300 m³ inclus
 - ✓ 0,415 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 0,528 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m³

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Missions des services

Le service direction :

Pilotage stratégique de la compétence eau potable, assainissement et de la Gemapi. Gestion d'un budget de 7,6 millions d'€ en Investissement et 7 millions d'€ en Fonctionnement.

Suivi continu de la démarche qualité (traçabilité des activités, retours d'expériences, mise à jour des procédures et process, soit environ 420 documents créés depuis 2018), accompagnement du service relation clientèle dans sa réorganisation en 2021, gestion de la régie en binôme avec le régisseur depuis 2021.

Coordination par le pool des assistantes : appuis administratifs aux trois services, gestion électronique des courriers soit environ 500 courriers entrants et sortants par mois et 200 bons de commande et factures par mois, suivi administratifs des conseils d'exploitation (rapports, convocations), gestion des plannings et astreintes des agents, suivi ressources humaines en lien avec le service support.

Mission d'information et de rédaction du présent RPQS : information aux abonnés par le déploiement d'outils (mise à jour agence en ligne, iettre d'Info'eau, analyses d'eau potable), suivi des indicateurs règlementaires soit environ 150 indicateurs, déclarations annuelles des activités à l'Agence de l'eau et à la Police de feu soit 500 indicateurs saisis.

Le service exploitation :

Protection de 9 sites de production d'eau potable (16 communes),

Gestion de 28 équipements d'eau potable (usine d'eau potable, château d'eau, réservoir).

Travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs.

Réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné.

Formations des agents pour assurer la campagne de recherches fines de fuites (cf. page 26).

Gestion et entretien des 34 stations d'épurations et des 67 postes de relèvement.

Intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement.

Suivi des données d'auto-surveillance des 6 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalents Habitant (EqH).

Suivi de la télégestion déployée sur tous les sites.

Suivi des marchés publics et accords-cadres.

Le service stratégie* :

Pilotage des schémas directeurs (cf. pages 23,24, 43 et 44).

Suivi des investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Centralisation de la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes. Le service stratégie est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme.

Gestion du délégataire de service public (SAUR) pour 4 communes.

* Plus de détails aux pages 14 et 15.

Le service relation clientèle :

Accueil et suivi des demandes des abonnés.

Facturation de la consommation d'eau, des travaux et des PFAC.

Gestion de la régie d'avance et de recettes : encaissement et pointage des différents modes de paiements, suivi comptable et lien avec le service des Finances et le Trésor public.

Information mise à disposition des abonnés : agence en ligne, envoi d'alertes des coupures d'eau.

Tous les agents suivent chaque année des formations de professionnalisation afin de devenir expert de leurs missions respectives, en vue d'améliorer la qualité du service rendu.





3. Derrière un service : des hommes et des femmes

En 2021, la direction de l'eau est composée de 42 agents répartis en 4 services (direction, exploitation, stratégie et relation clientèle).

Une nouvelle gouvernance s'est installée en 2020 et les objectifs du mandat sont dans la continuité des actions entreprises.

La gouvernance se traduit par des ateliers composés d'élus, de conseils d'exploitations mensuels en vu de présenter et d'échanger sur les projets, qui sont ensuite délibérés en conseil communautaire.

Evolutions en 2021

Après 3 ans d'exercices avec des équipes sur deux sites différents (partie administrative à Cosmo et partie technique à l'Ecosita), le bilan qu'il en est ressorti de la part des agents est le suivant :

- ♦ les agents ont exprimé le besoin d'être regroupés en un même site pour plus de coordination,
- ♦ De pouvoir dissocier l'entrée du public avec une entrée spécifique aux agents,
- ♦ De réduire les nuisances sonores et privilégier des bureaux à 2 ou 3 agents,
- ♦ Des locaux de stockage supplémentaires sécurisés.

Dans l'attente de la construction d'une Maison de l'Environnement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault, la solution de l'installation de modulaires à proximité du service de collecte des Ordures Ménagères a été retenue.

Etapes du projet :

- ♦ Mars : concertation des agents et recueil de leurs besoins.
- ♦ Avril : présentation des premiers plans des futurs locaux par le bureau d'études.
- ♦ Fin avril : intégration des remarques des agents pour optimiser les futurs locaux du service des eaux.
- ♦ Juillet : notification du marché public pour l'installation des modulaires.
- ♦ D'autres marchés ont suivi pour les étapes suivantes : aménagements extérieurs (parking des agents, parking du public), l'amenée des réseaux secs (électricité et câble) et des réseaux humides (eau et assainissement).

Au-delà des nouveaux locaux du service des eaux livrés en décembre 2021 (installation des agents en janvier 2022), une réorganisation du service des eaux a été validée en comité technique de juillet 2021 :

- ♦ Création d'un poste de directeur adjoint. Création d'un pool d'assistantes (2 agents au service direction dont repositionnement de l'assistante exploitation au service direction),
- ♦ Repositionnement de la chargée du RPQS (missions transversales et agent intégré au service direction).

Le service direction	Le service exploitation	Le service stratégie	Le service relation clientèle
-1 directeur -1 directeur adjoint -1 assistante de direction -1 assistante -1 responsable qualité -1 chargée du RPQS et de l'Information	-1 chef de service -1 adjoint -2 agents infra AEP -5 agents Assainissement -5 agents Réseaux -5 agents Travaux -2 électromécaniciens -1 agent Spanc	-2 chefs de projets -1 conducteur de travaux -1 chargée d'instruction -1 chargé de convention et suivi du délégataire -1 chargé de la ressource en eau -1 chargée de mission Gemapi et 1 technicien de rivière	-6 agents avec une réflexion sur l'évolution du service (chargées de clientèle et régisseur)

42 agents
 Accusé de réception en préfecture
 034-219401144-20221213-DE1-2022-135-DE
 Date de transmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Prix 2021

Prix eau potable		Prix Assainissement	
Parti Eau (abonnement)		Parti Assainissement (abonnement)	
Quantité de consommation	Prix consommateur	Quantité de consommation	Prix consommateur
0 à 4 m ³	5,1	0 à 200 m ³	1,25
De 4 à 10	100	De 200 à 300	1,75
De 10 à 20	200	De 300 à 400	2,25
De 20 à 30	300	De 400 à 500	2,75
De 30 à 40	400	De 500 à 600	3,25
De 40 à 50	500	De 600 à 700	3,75
De 50 à 60	600	De 700 à 800	4,25
De 60 à 70	700	De 800 à 900	4,75
De 70 à 80	800	De 900 à 1000	5,25
De 80 à 90	900	De 1000 à 1100	5,75
De 90 à 100	1000	De 1100 à 1200	6,25
De 100 à 110	1100	De 1200 à 1300	6,75
De 110 à 120	1200	De 1300 à 1400	7,25
De 120 à 130	1300	De 1400 à 1500	7,75
De 130 à 140	1400	De 1500 à 1600	8,25
De 140 à 150	1500	De 1600 à 1700	8,75
De 150 à 160	1600	De 1700 à 1800	9,25
De 160 à 170	1700	De 1800 à 1900	9,75
De 170 à 180	1800	De 1900 à 2000	10,25
De 180 à 190	1900	De 2000 à 2100	10,75
De 190 à 200	2000	De 2100 à 2200	11,25
De 200 à 210	2100	De 2200 à 2300	11,75
De 210 à 220	2200	De 2300 à 2400	12,25
De 220 à 230	2300	De 2400 à 2500	12,75
De 230 à 240	2400	De 2500 à 2600	13,25
De 240 à 250	2500	De 2600 à 2700	13,75
De 250 à 260	2600	De 2700 à 2800	14,25
De 260 à 270	2700	De 2800 à 2900	14,75
De 270 à 280	2800	De 2900 à 3000	15,25
De 280 à 290	2900	De 3000 à 3100	15,75
De 290 à 300	3000	De 3100 à 3200	16,25
De 300 à 310	3100	De 3200 à 3300	16,75
De 310 à 320	3200	De 3300 à 3400	17,25
De 320 à 330	3300	De 3400 à 3500	17,75
De 330 à 340	3400	De 3500 à 3600	18,25
De 340 à 350	3500	De 3600 à 3700	18,75
De 350 à 360	3600	De 3700 à 3800	19,25
De 360 à 370	3700	De 3800 à 3900	19,75
De 370 à 380	3800	De 3900 à 4000	20,25
De 380 à 390	3900	De 4000 à 4100	20,75
De 390 à 400	4000	De 4100 à 4200	21,25
De 400 à 410	4100	De 4200 à 4300	21,75
De 410 à 420	4200	De 4300 à 4400	22,25
De 420 à 430	4300	De 4400 à 4500	22,75
De 430 à 440	4400	De 4500 à 4600	23,25
De 440 à 450	4500	De 4600 à 4700	23,75
De 450 à 460	4600	De 4700 à 4800	24,25
De 460 à 470	4700	De 4800 à 4900	24,75
De 470 à 480	4800	De 4900 à 5000	25,25
De 480 à 490	4900	De 5000 à 5100	25,75
De 490 à 500	5000	De 5100 à 5200	26,25
De 500 à 510	5100	De 5200 à 5300	26,75
De 510 à 520	5200	De 5300 à 5400	27,25
De 520 à 530	5300	De 5400 à 5500	27,75
De 530 à 540	5400	De 5500 à 5600	28,25
De 540 à 550	5500	De 5600 à 5700	28,75
De 550 à 560	5600	De 5700 à 5800	29,25
De 560 à 570	5700	De 5800 à 5900	29,75
De 570 à 580	5800	De 5900 à 6000	30,25
De 580 à 590	5900	De 6000 à 6100	30,75
De 590 à 600	6000	De 6100 à 6200	31,25
De 600 à 610	6100	De 6200 à 6300	31,75
De 610 à 620	6200	De 6300 à 6400	32,25
De 620 à 630	6300	De 6400 à 6500	32,75
De 630 à 640	6400	De 6500 à 6600	33,25
De 640 à 650	6500	De 6600 à 6700	33,75
De 650 à 660	6600	De 6700 à 6800	34,25
De 660 à 670	6700	De 6800 à 6900	34,75
De 670 à 680	6800	De 6900 à 7000	35,25
De 680 à 690	6900	De 7000 à 7100	35,75
De 690 à 700	7000	De 7100 à 7200	36,25
De 700 à 710	7100	De 7200 à 7300	36,75
De 710 à 720	7200	De 7300 à 7400	37,25
De 720 à 730	7300	De 7400 à 7500	37,75
De 730 à 740	7400	De 7500 à 7600	38,25
De 740 à 750	7500	De 7600 à 7700	38,75
De 750 à 760	7600	De 7700 à 7800	39,25
De 760 à 770	7700	De 7800 à 7900	39,75
De 770 à 780	7800	De 7900 à 8000	40,25
De 780 à 790	7900	De 8000 à 8100	40,75
De 790 à 800	8000	De 8100 à 8200	41,25
De 800 à 810	8100	De 8200 à 8300	41,75
De 810 à 820	8200	De 8300 à 8400	42,25
De 820 à 830	8300	De 8400 à 8500	42,75
De 830 à 840	8400	De 8500 à 8600	43,25
De 840 à 850	8500	De 8600 à 8700	43,75
De 850 à 860	8600	De 8700 à 8800	44,25
De 860 à 870	8700	De 8800 à 8900	44,75
De 870 à 880	8800	De 8900 à 9000	45,25
De 880 à 890	8900	De 9000 à 9100	45,75
De 890 à 900	9000	De 9100 à 9200	46,25
De 900 à 910	9100	De 9200 à 9300	46,75
De 910 à 920	9200	De 9300 à 9400	47,25
De 920 à 930	9300	De 9400 à 9500	47,75
De 930 à 940	9400	De 9500 à 9600	48,25
De 940 à 950	9500	De 9600 à 9700	48,75
De 950 à 960	9600	De 9700 à 9800	49,25
De 960 à 970	9700	De 9800 à 9900	49,75
De 970 à 980	9800	De 9900 à 10000	50,25
De 980 à 990	9900		
De 990 à 1000	10000		

Accusé de réception en préfecture
 034-219401144-20221213-DE1-2022-135-DE
 Date de transmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PETRAUD, Mme Véronique NBL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AHALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOUNI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Marlene BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMBL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procureurs

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Scéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 6 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 d'indéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement du 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services

- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie

CONSIDERANT qu'il revient à cet effet, à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les schémas directeurs communautaires viennent d'être livrés et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



2. Le prix du service de l'eau

Evolution du prix du service :

La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine de la nation, elle n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

L'eau est une ressource locale qui est produite et distribuée à l'échelle d'un territoire. C'est la raison pour laquelle chaque gestionnaire vote un prix de l'eau en fonction des investissements à faire et de la gestion de cette ressource.

Lorsqu'un abonné s'acquitte de sa facture d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Décomposition d'une facture :

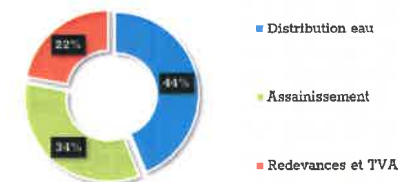
En régie, comme en délégation, c'est le gestionnaire qui fixe le prix (la part communautaire plus exactement) ; la TVA et les redevances sont définies respectivement par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Pour les communes en délégation, il y a une part délégataire qui varie selon une formule d'indexation inscrite dans le contrat.

Prix moyen total du service de l'eau* (eau + assainissement)	Le m ³ en € TTC pour 1 facture type de 120m ³
Au niveau national	2,60 à 5,50 €
Au niveau régional (Occitanie)	3,70 à 4 €
Sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault	3,25 € (2021) 4,20€ (en 2022)

* source eaufrance.fr, données 2017.

Décomposition d'une facture type 120m³ en 2021



Cf. décomposition des parts eau et assainissement pages 34 et 52.

En annexes : Les factures type de 120m³ de la régie, de la DSP (SAUR) et du SMEVH.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



1. De grands objectifs pour gérer durablement la ressource en eau

Dès 2022, la régie va mettre en œuvre les préconisations des Schémas Directeurs communautaires d'eau potable et d'assainissement, avec notamment :

- ◆ L'étanchéité des réseaux d'assainissement
- ◆ Le renouvellement des stations d'épuration
- ◆ La détection et la réparation des réseaux fuyards
- ◆ L'entretien du patrimoine.

La période 2022-2026 va être mis à profit pour finaliser le scénario de sécurisation de la ressource de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault. La priorité est donc donnée à la recherche en eau pour garantir l'indépendance et l'autosuffisance de la ressource sur le territoire ; notamment aux abords de la faille d'arboras, dans le secteur Est, mais aussi avec l'amélioration des connaissances de la source des Fontanilles (Puechabon) et de la source Le Pesquier (St Bauzille-de-la-Sylve). Il est donc prévu des forages de reconnaissance dans cette période pour valider les différentes hypothèses.

La radio relève des compteurs a pu être déployée sur l'ensemble du territoire avec seulement 6 mois de retard sur le planning initial et La Boissière en plus. La facturation de 2022 va donc être au réel et les estimations exceptionnelles. Les abonnés vont pouvoir suivre leur consommation au rythme de l'enlèvement de leurs poubelles sur l'agence en ligne.

L'architecture des logiciels de gestion de la régie s'est étoffée et la prise en charge de la facturation de l'assainissement pour les communes du SMEVH est à l'étude. Une expérimentation est actuellement en cours sur le superviseur avec l'éditeur du logiciel pour rendre les données du territoire plus facilement exploitables. Ce travail pourrait permettre une visualisation des rendements de façon plus périodique et pas uniquement de façon annuelle.

Un déploiement d'envois de SMS en masse pour les abonnés est prévu pour les coupures d'eau, l'information sur les demandes de travaux, les alertes forte consommation. Pour en bénéficier, il est nécessaire de créer un compte sur l'agence en ligne.

La direction de l'eau continue de s'équiper d'un panel d'accords-cadres : évacuation des boues, chlore gazeux, petits travaux, maîtrise d'œuvre pour les réseaux, maîtrise d'œuvre pour les stations d'épurations, travaux de réseaux qui permet une grande réactivité dans l'exécution des opérations.



Accusé de réception en préfecture
034-21-9401144-20221213-021-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONSIDÉRANT que pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionner et de tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir un minimum de 3 M €/an pour l'eau potable et 3 M €/an pour l'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau unique pour 2022, en répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

1°- Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de
80 € HT/an pour un DN 15 et 20
160 € HT/an pour un DN 25
240 € HT/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ 1 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 50 m³ inclus
- ✓ 1,2 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 2,3 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 2,9 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³

2°- Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 45,72 € HT/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

- ✓ 0,525 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus
- ✓ 0,133 € HT/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus
- ✓ 0,333 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus
- ✓ 1,433 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus
- ✓ 2,033 € HT/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³
- ✓ 1,891 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec six abstentions,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2747

Publication le 14/12/2021

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac le 14/12/2021

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-21-9401144-20221213-021-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

034-21-9401144-20221213-021-2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Evènements et temps forts

Participation à la Journée Mondiale de l'eau

Le 22 mars fut l'occasion de promouvoir les métiers de l'eau au travers une exposition photos affichée à l'accueil du public et au sein du siège de la collectivité.

Inauguration de la nouvelle STEP de Vendémian

La nouvelle station a été inaugurée le 12 mai, l'occasion pour les techniciens d'expliquer, à la presse notamment, l'intérêt de ce nouveau procédé écologique et économique que sont les filtres plantés de roseaux. La capacité de la station a été multipliée par trois et n'utilise aucun produit chimique, et consomme très peu d'électricité !

Ce type de machine permettrait à terme de réduire également l'emprise foncière, puisqu'il y a besoin de moins de place au sol pour ce type de dispositif. Autre point positif : diminution des coûts énergétiques (électricité) et financiers (coût d'investissement moindre qu'une station classique).



Partenariat avec l'entreprise Nereus



Néréus est une jeune société basée au Pouget et porteuse d'un projet de développement innovant nommé SAVE : « Station Avancée pour la Valorisation des Effluents ».

Un engin pilote expérimental a été posé en septembre à la station d'épuration de St André-de-Sangonis et sera suivi pendant 3 ans. C'est un démonstrateur à taille réelle, qui pourrait être commercialisé d'ici 2 ans et demi.

Ce projet a pu voir le jour grâce au partenariat avec deux Agences de l'eau, l'Ademe, la Région et la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il a pour objectifs de :

- ♦ réduire considérablement les micro polluants en sortie de station d'épuration,
- ♦ réduire le volume des boues produites et de les valoriser sur des voies de méthanisation (gaz),
- ♦ et enfin valoriser l'eau nettoyée pour d'autres usages type arrosage de végétaux destinés à lutter contre les îlots de chaleur au sol (par exemple, 1 000kg d'eaux usées représenteraient près de 998 litres d'eau nettoyée, et donc réutilisable).

Déménagement du service des eaux

Après 4 ans installées sur la zone Cosmo à Gignac, les équipes administratives et techniques sont toutes regroupées en décembre dans des modules adaptés à côté du service de collecte des ordures ménagères.

Accès : par le chemin de l'Écosite (après le lycée Simone Veil).



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Volumes facturés en assainissement en 2021 par le SMEVH :

Commune	Volumes facturés assainissement soumis à redevance en 2021 (m ³)	Montant facturés assainissement (cours et redevance) € HT	Recettes SMEVH (encaissement et reversement par le SMEVH à la CCVH) € HT	Impayés € HT
Aumelas	29573	26252,75	359 200,53 €	69 089,54
Bélarga	29360	34678,34		
Campagnan	37538	41878,35		
Vendémian	54518	62343,92		
St Pargoire	11154	128326,84		
Puilacher	17593	19250,82		
Tressan	22763	26858,45		
Plaissan	77330	88700,6		
TOTAL	375 829 m³	428 290 €		

Eau potable 2021	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle		La Boissière	
Volume d'eau facturé en m ³	349 994		75 958	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	150 412,08	349 181,54	7 040,94	104 952,75
Reprise impayés exercice précédent	18 534,04	29 536,69	823,78	5 164,10
Impayés en cours	- 17 526,49	- 32 536,41	- 421,09	- 5 557,26
Abandons de créance	- 2 326,73	- 3 222,16	- 354,73	- 886,96
TOTAL	149 112,90	342 979,66	7 088,90	103 672,63

Comptes de gestion 2021 de la SAUR :

DSP Est : décompte au 07/10/2021. Des versements ont déjà été effectués en 2022, les chiffres présentés ci-dessous sont donc provisoires.

DSP La Boissière : décompte au 07/04/2022. Le compte définitif sera disponible en septembre 2022, à la clôture de leur engagement.

Assainissement 2021	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle		La Boissière	
Volume d'eau facturé en m ³	279 173		41 428	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)	
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	301 212,80	1 441,64	41 322,48	
Reprise impayés exercice précédent	25 967,73	408,28	1 923,37	
Impayés en cours	- 24 064,43	- 241,45	- 2 798,81	
Abandons de créance	- 2 657,04	- 164,55	- 662,53	
TOTAL	300 459,06	1 443,92	39 784,51	

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Service Exploitation :

Activités Exploitation	2018	2019	2020	2021
DT et DICT / mois (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)	67	70	105	93
Nombre d'interventions / mois	120	123	190	230
Mètres linéaires de branchements réalisés / an	Pas de suivi	1 913	677	1 212
Nombre d'heures en astreinte / an par agent (horaires nuit et week-end)	75h	73h	78h	77h
Nombre de fuites sur réseau réparées / an	Pas de suivi mis en place	Pas de suivi mis en place	150	161

Grandes actions en 2021 :

- Déploiement de la télégestion sur tous les sites eau potable et d'assainissement.
- Campagne de recherche de fuites qui a permis l'augmentation des rendements des réseaux.
- Marchés publics engagés : marché hydrocurage, marché fourniture en chlore, marché petits travaux pour une grande réactivité dans l'exécution des travaux.

944
Auto-contrôles effectués par les agents pour suivre la qualité d'eau

263 tonnes
De boues évacuées des stations d'épuration vers des filières conformes

29 077
Mètres linéaires mis en chantier (réseau assainissement)

54
Débranchages en curant (réseau assainissement)

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Service Stratégie :

Grandes actions en 2021 :

- Restitution et délibération des Schémas Directeurs.
- 3 361 mètres linéaires de réseaux renouvelés ou créés.
- Poursuites des recherches en eau (études hydrogéologiques et essais de pompe), rebouchage de forages abandonnés.
- Etude de la réhabilitation de château d'eau de St André-de-Sangonis.
- 7 956 compteurs en radio-relèves posés sur 10 communes depuis le début de la prestation de LVD Environnement (démarrée fin 2019). Les communes déjà équipées et les poses des agents de l'unité réseaux portent à 93 % le parc de compteurs radio-relèves.
- Nouvelle Station d'épuration de St Pargoire.
- Transfert des contrats de Délégation de Service Public pour La Boissière.

Activités Stratégie	2018	2019	2020	2021
Nombre d'avis d'urbanisme* / mois	61	60	90	84
Nombre de communes accompagnées pour leur PPLU / an	4	22	2	5
Nombre de lotissements réceptionnés	6	11	12	4
Nombre de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réceptionnées	0	2	0	0
Nombre de ZAC en cours de rétrocession	1	1	0	7

*Types d'avis d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager.



77 heures
D'astreinte nuit et week-ends par agent/an

Commune	2018	2019	2020	2021
ANIANE	75	72	28	30
GIGNAC	105	102	28	30
LE POUGET	96	30	30	30
POUZOLS	96	30	30	30
PUECHABON	96	30	30	30
ST ANDRE DE SANGONIS	96	30	30	30
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	96	30	30	30
ET FOPHAN	96	30	30	30
ST GUILHEM LE DESERT	96	30	30	30
ARBORAS	96	30	30	30
LAGAMAS	96	30	30	30
MONTPEYROUX	96	30	30	30
ST JEAN DE FOS	96	30	30	30
JONQUIERES	96	30	30	30
ST GUIRAUD	96	30	30	30
ST SATURNIN DE LUCIAN	96	30	30	30
LA BOISSIERE	96	30	30	30
ARGELLIERES	96	30	30	30
MONTARNAUD	96	30	30	30
ST PAUL ET VALMALLE	96	30	30	30
ST PARGOIRE	96	30	30	30
BELARGA	96	30	30	30
AUMELAS	96	30	30	30
PLAISSAN	96	30	30	30
PULACHER	96	30	30	30
CAMPAGNAN	96	30	30	30
TRESSAN	96	30	30	30
MONDHEIAN	96	30	30	30



Les services en quelques chiffres

Service Relation clientèle :

- 5 352 personnes accueillies en 2021
- 446 personnes accueillies /mois
- 9 252 appels téléphoniques en 2021
- 771 appels téléphoniques /mois
- 17 772 mails traités en 2021
- 1 481 mails traités /mois
- 18 977 utilisateurs de l'agence en ligne en 2021
- 1 581 utilisateurs /mois
- 59 alertes mails envoyés aux abonnés en cas de perturbations ou de coupures d'eau en 2021
- 62 % , taux d'ouverture des mails d'alertes.

Création de la Lettre d'Info'eau en 2021
 Afin d'optimiser les données, une lettre d'Info'eau au format unique est lancée chaque semaine accompagnée de la facture.

Depuis 2018, plus de 4 628 comptes créés en ligne par les abonnés, soit 35 % des abonnés.

Facturation :

*Factures émises en 2021 : factures de consommation eau et assainissement, factures travaux et PFAC.
 *Factures encaissées en 2021 : correspond à l'encaissement brut.



Evolution du nombre de sollicitations toutes confondues (accueil, appels, mails)



* droit au dégrèvement sur sa facture, en cas de fuites sur canalisations après compteur.

Suivi des Devis	2018	2019	2020	2021
Nombre de devis établis (poses compteurs, déplacement, ouvertures et fermetures, branchements)	263	303	245	345
Montant total facturé en travaux (€)	104 790	313 423	280 058	399 813

Suivi des Participations Forfaitaire de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2018	2019	2020	2021
Nombre de PFAC enregistrées	105	89	78	304
Montant total facturé en PFAC (€)		294 711	720 499	561 225

Evolution du nombre d'abonnés mensualisés de 2018 à 2021



Evolution des Rendements depuis 2018

Année	2018	2019	2020	2021
2018	326 271	573 514	150 383	48 032
2019	368 056	647 497	198 348	39 246
2020	321 750	728 831	188 060	50 945
2021	300 937	646 699	149 515	46 160
2018	129 808	340 438	98 344	41 341
2019	138 508	378 852	107 804	37 772
2020	135 274	420 932	119 767	41 117
2021	151 135	346 728	140 993	39 143
2018	29 510	285 383	66 395	20 000
2019	107 804	37 772	292 747	73 315
2020	41 117	31 368	298 932	84 866
2021	39 143	25 264	310 903	73 564
2018	81,2%	28,9%	84,8%	81,6%
2019	81,1%	31,8%	83,5%	81,1%
2020	80,7%	45,8%	81,8%	82,3%
2021	89,1%	92,5%	43,0%	82,3%

Commune	2018	2019	2020	2021
ANIANE	133 197	490 556	83 825	81 294
GIGNAC	62 311	511 600	92 840	72 614
LE POUGET	52 388	577 514	108 839	62 416
FOUZOLS	64 589	473 321	95 516	38 852
PUECHABON	133 197	490 556	83 825	81 294
ST ANDRE DE SANGONIS	511 600	92 840	108 839	62 416
ST SAUZILLE DE LA SYLVE ET FOFIAN	92 840	108 839	62 416	38 852
ST GUILHEM LE DESERT	81 294	7 031	8 859	6 616
ARBORAS	7 031	8 859	6 616	0 211
LAGAMAS	8 859	6 616	0 211	164 453
MONTPEYROUX	6 616	0 211	164 453	139 700
ST JEAN DE FOS	164 453	139 700	35 435	17 567
JONQUIERES	139 700	35 435	17 567	26 660
ST GUIRAUD	35 435	17 567	26 660	92 968
ST SATURNIN DE LUCIAN	17 567	26 660	92 968	421 049
LA BOISSIERE	26 660	92 968	421 049	1 494
ARGELLIERES	92 968	421 049	1 494	700
MONTARNAUD ET ST PAUL ET VALMALLE	421 049	1 494	700	247

Volumes annuels entrants et traités, des 6 stations d'épurations supérieures à 2 000 Eqh

Station d'épuration	Capacité nominale hydraulique/ débit de référence (Eqh)	Capacité nominale hydraulique/ débit de référence (Eqh)	Charge moyenne en Kgf de DBO5 (VP, DBO)	Volume annuel entrant traité O3 - (en m3)	Volume moyen journalier (m3/j)	Taux de charge hydraulique (%)	Volume mini (m3)	Volume cumulé annuel (mm)	Volume annuel entrant traité O3 (en m3)	Volume moyen entrant traité O3 (m3/j)	Taux de charge hydraulique (%)	Volume mini (m3)	Volume cumulé annuel (mm)
Arana	3900	600	145,75	180 547	495	83%	866	251	497	209 878	573	94%	923
Grignac	8165	1690	250,57	365 799	997	89%	2 398	120	225	296 549	1 050	62%	2 226
Le Pouget	3000	990	111,81	93 309	256	47%	634	185	385	103 719	283	51%	823
Montarnaud Nouvelle	6117	1483	218,98	238 141	652	49%	2 222	73	441	312 360	629	43%	2 048
St André de Sangonis	8000	1560	350,23	321 897	882	87%	2 119	601	436	121 495	904	58%	1 694
St Pargade	2000	365	111,42	118 726	325	89%	913	246	394	131 189	358	98%	1 859

Commune	Période des Travaux	Type de travaux engagés AEP en 2021	Resume	Mètres linéaires rénovés en 2021 (m)	Montant global opération HT (hors études)	Montant engagés en 2021 (€)	Montant des Subventions perçues en 2021 (€)
La Redolète	6 Avril à mai finché 2021	Renouvellement de réseau n°3, RD III et la route départementale RD27	Valeur du réseau et changement de 3 branchements par la même occasion, plus création de 3 raccordements.	620	142 000 €	143 716 €	60 000 €
61 André-de-Sempurs	12 avril au 18 août 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU	Avenue Jean Jaurès, tranchée de tout le branchement sur le secteur car grosses fuites. Bât 80 Jean en 2 phases : en coordination technique avec les autres groupés d'aménagement de la voirie communale. Régie en 2 phases avec la suppression d'un ouvrage existant. Coordination technique avec les futurs groupés d'aménagement de voirie de la commune. Fuite préfecture de réseau. Gestion des services publics (services de voirie, travaux de voirie). Ces travaux sur la phase 1 ont permis d'améliorer le rendement du réseau AEP avec la suppression des fuites, de renforcer les dessertes sur le réseau d'assainissement et de perfectionner la combustion des réseaux sur la commune d'Alban. Phase 2 : sept à fin Nov. Travaux en coordination avec une affranchie. Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable en coordination avec la commune pour le renouvellement de la voirie de Baulervert de Rabi-Fau (RD). Petite particularité : Coordination technique avec les futurs groupés d'aménagement de voirie de la commune. Forte présence de réseaux. Travaux en voirie barré (RD). Travaux de voirie. Ces travaux sur la phase 2 ont permis d'améliorer le rendement du réseau AEP avec la suppression des fuites, de renforcer les dessertes sur le réseau d'assainissement et de perfectionner la combustion des réseaux sur la commune d'Alban.	940	192 000 €	194 627 €	43 906 €
Arzana	Debut août à fin-Nov 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU sur la RD 26	Renouvellement de réseaux en raison de la vétusté, rue Fontaine des Pigeons, Dérivation de circuit, accès depuis rue habitation. Raccordement de réseau au Hameau de Barry en raison temps que des travaux de voirie réalisés en temps qu'un commune. Réalisation de forage Phantôme P2, assés de pourvois, conversion en forage d'exploitation. Dépouillage de puits, accès de pompes et investigations complémentaires. Réalisation de forage Phantôme P2, assés de pourvois, conversion en forage d'exploitation. Dépouillage de puits, accès de pompes et investigations complémentaires. Raccordement des câbles à la rue de la Mairie, forage R2, forage R3, forage de Nivaa. Diagnostic des câbles du DUC, raccordement équipements, assés de pourvois. Diagnostic des réservoirs et relevés de réhabilitation.	280	940 000 €	233 444 €	
Pezade	Janvier à avril 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU	Renouvellement de réseaux en raison de la vétusté, rue Fontaine des Pigeons, Dérivation de circuit, accès depuis rue habitation. Raccordement de réseau au Hameau de Barry en raison temps que des travaux de voirie réalisés en temps qu'un commune.	326	134 000 €	144 934 €	
Montperron	Janvier à février	Renouvellement de réseau AEP	Renouvellement de réseaux en raison de la vétusté, rue Fontaine des Pigeons, Dérivation de circuit, accès depuis rue habitation. Raccordement de réseau au Hameau de Barry en raison temps que des travaux de voirie réalisés en temps qu'un commune.	80	40 600 €	40 867 €	
La Pouget	4-6 2021	Réalisation d'un forage	Réalisation de forage Phantôme P2, assés de pourvois, conversion en forage d'exploitation. Dépouillage de puits, accès de pompes et investigations complémentaires.		100 000 €	103 427 €	
La Redolète	4-6 2021	Réalisation d'un forage	Réalisation de forage Phantôme P2, assés de pourvois, conversion en forage d'exploitation. Dépouillage de puits, accès de pompes et investigations complémentaires.		260 000 €	40 390 €	21 938 €
61 André-de-Sempurs	4-6 2021	Diagnostic de forage abandonnés	Diagnostic des câbles du DUC, raccordement équipements, assés de pourvois. Diagnostic des réservoirs et relevés de réhabilitation.		57 000 €	47 674 €	
Arzana-Ognac		Diagnostic de forage	Diagnostic des câbles du DUC, raccordement équipements, assés de pourvois. Diagnostic des réservoirs et relevés de réhabilitation.		40 000 €	37 379 €	40 866 €
Montperron - St Chantal	2021-2022	Diagnostic de forage	Diagnostic des câbles du DUC, raccordement équipements, assés de pourvois. Diagnostic des réservoirs et relevés de réhabilitation.		55 000 €	55 000 €	15 400 €
TOTAL :				3846	1 256 800 €	1 096 674 €	128 846 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de l'élaboration : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Régie intercommunale

Mode de gestion depuis 2018

41 014 HABITANTS au 1er janv. 2022
40 201 habitants au 1er janv. 2021



EAU POTABLE

13 119 abonnés en eau potable en régie (16 communes), contre 12 922 en 2020

3 455 abonnés en eau potable en DSP à la SAUR (4 communes)

374.34 km de réseaux en eau potable sur les 20 communes (régie et DSP)
9 sources de production d'eau dont 4 interconnectées et 30 équipements en 2021 : usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, supprimeurs (28 en 2020).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

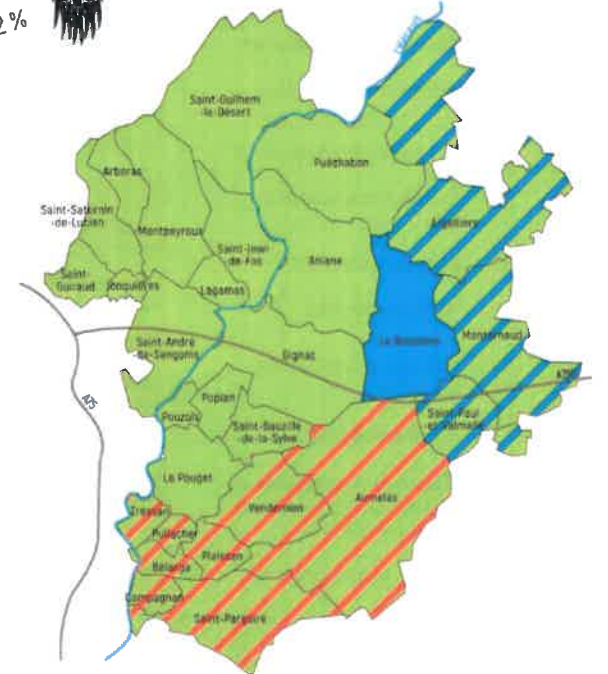
18 988 abonnés en assainissement en régie (27 communes) contre 17 904 en 2020

293 abonnés en assainissement en DSP à la SAUR (la Boissière)
290.79 km de réseaux en assainissement (28 communes)

34 stations d'épuration et 64 postes de relevage en 2021 (34 et 58 en 2020).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 638 installations autonomes en assainissement non collectif (1 637 en 2020).



■ Eau et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H. (régie intercommunale)
■ Eau et assainissement en gestion par la SAUR (DSP jusqu'au 31/12/2021)
■ Eau en gestion directe par la S.M.E.V.H. (régie) et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H.
■ Eau en gestion directe par la SAUR (DSP intercommunale jusqu'au 31/12/2024) et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H.



Projet de Territoire



1. Le service des eaux s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire 2021-2027

En 2016, l'acte 1 du projet de territoire « Vallée 3D » de la Vallée de l'Hérault a été mis en place. Depuis, certains objectifs fixés ont été atteints, d'autres enjeux se sont révélés et enfin le contexte institutionnel a évolué. D'où la nécessité de réactualiser le projet en ce début de mandat.

Le projet de territoire s'articule autour de trois principes transversaux, les 3D : Durable, Digital et Démocratique, qui se déclinent en :

- ◆ 4 Orientations : Economie, Cadre de vie, Services et Culture;
- ◆ 16 Objectifs.

L'acte 2 se concrétise ainsi en un Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux de 116 millions d'euros pour les 7 ans à venir, et à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.



Le service des eaux s'inscrit dans l'Orientation n°2 « Cadre de Vie » et l'Objectif n°7 « Gestion durable des ressources » :

- ◆ Enjeux 2021 - 2027 : La bonne gestion et la préservation de la ressource en eau (économie d'eau) ;
- ◆ Actions phares 2021 - 2027 : L'optimisation des rendements des réseaux ; Pour une meilleure gestion en eau (économie d'eau) ;
- ◆ En chiffres : 61 millions d'euros pour assurer l'alimentation en eau potable ;

Accusé de réception en préfecture
C34-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

2. Le rôle du RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995, a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Il est élaboré dans un but de transparence de la gestion du service, mais aussi pour faciliter la lecture des données techniques représentant les métiers de l'eau.

Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire de la communauté de communes avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné, puis transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers au travers de ses différents canaux de communication.

Au-delà de l'aspect réglementaire, calculer chaque année ses indicateurs, permet à la collectivité de :

- ◆ porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- ◆ réfléchir au moyen d'améliorer sa performance,
- ◆ rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

Au niveau national, l'Observatoire National des Services de l'eau et de l'assainissement a été mis en place en 2006. Il recense les données des collectivités (organisation, tarifs de l'eau, performances...). Ces données sont mises à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr.

Travaux engagés en Assainissement (EU) sur l'exercice 2021.

Commune	Période des travaux	Type de travaux RPQS engagés en 2021	Montant	Montant des Subventions perçues en 2021 (HTC)	Montant des Subventions en 2021 (HTC)
Argelliers	En mars (exercice 3 mois de travaux, mais séquencés)	Dépense du poste de relèvement et création d'un nouveau poste de relèvement	148 000 €	138 478 €	
Palaceter	Janvier à mars	Création d'un réseau d'assainissement public avec déconstruction des fosses septiques	119 000 €	118 719 €	
St André-Saugon	12 avril au 15 avril 2021	Renouvellement de réseau ASP et EU	268 000 €	261 109 €	40 250 €
Aslans	Mai à fin Nov 2021	Renouvellement de réseau ASP et EU sur la RD 32	290 000 €	116 606 €	
Pouzols	Janvier à avril 2021	Renouvellement de réseau EU	190 000 €	214 899 €	21 875 €
Gignac	septembre à novembre 2021	Création de réseau EU	184 000 €	164 045 €	
St Pargoire	Mars 2021 à mai 2022	Nouvelle STEP 4800EH	1 713 780,00 €	1 322 313 €	9 399 €
Aslans	2021	Nouvelle STEP 3200EH	99 246,75 €	94 597 €	
Arboures	2021	Nouvelle STEP 2000EH	10 337,50 €	3 168 €	
La Bastonne	2021	Nouvelle STEP 1203EH	10 337,50 €	3 168 €	
Mauc d'Agras	2021	Etude de faisabilité	7 580,00 €	1 913 €	
Gignac	2021	Extension de la STEP existante	3 034 521 €	2 340 346 €	
TOTAL :			1 915 304 521 €	1 513 913 €	71 524 €

Accusé de réception en préfecture
C34-213401144-20221213-DEL2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

SOMMAIRE

MOT DU VICE-PRESIDENT

Page 2

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Page 9

PARTIE 2 : EAU POTABLE

Page 19

PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Page 43

PARTIE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Page 62

PARTIE 5 : ANNEXES

Page 68

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 (RPOS) - édition Juin 2022
CCVH - 2 parc d'activités de Camalocé-BP15-34150 GIGNAC. Tél : 04 67 57 04 50

Crédits photos :

- © Vincent Bedos : tête de couverture, hauts de pages et photos sur les pages 10, 15, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 51, 56, 61, 63, 64, 66
- © C. Franklin CCVH : page 8 nouveaux locaux.
- © G. Cohen CCVH : page 8 Nereus.
- © J. Berquet CCVH : page 14
- © S. Soyah CCVH : pages 15, 18, 22, 45
- © S. Racanière CCVH : page 36 travaux à St André-de-Sangonis
- © C. Vodicka CCVH : page 37 château d'eau du Pouget
- © O. Bourgnoux CCVH : page 49
- © B. Rivière CCVH : pages 7, 14, 16, 54
- © Entreprise SOGEA Hydraulique : page 35 travaux d'Aniane.
- © Entreprise CATS : page 50 poste de relevage d'Argelliers.

© Guillaume Dethorpe : illustration sporic page 64.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault
Siège social : 2 parc d'activités de Camalocé
34150 GIGNAC

Service des eaux

04 67 57 04 50
client@service.eaux@cc-vallée-herault.fr



Le mot du Vice-Président

2021 a été la 3^{ème} année de sécheresse depuis la prise de compétence, avec les niveaux d'eau historiques les plus bas enregistrés. L'équipement progressif du territoire permet d'avoir une supervision plus fine. Ce dispositif a permis de résorber 161 fuites dans l'année et vous allez pouvoir constater que les rendements progressent positivement sur toutes les communes, avec une moyenne de 71,4% (contre 61% en 2019).

Les Schémas Directeurs communautaires d'eau et d'assainissement ont été débattus et mettant en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (stations d'épuration, réservoirs) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages.

Ils ont acté, pour l'assainissement, un programme de renouvellement de stations d'épuration, mais surtout l'étanchéité des réseaux. Pour l'alimentation en eau potable, l'urgence est donnée sur la détection et la réparation des réseaux fuyards. Le scénario idéal pour la satisfaction des besoins futur et la sécurisation de la ressource va s'affiner durant la période 2022-2026, selon les résultats des recherches en eau.

Pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionnement, puis de tendre vers un rendement de 75% du réseau d'eau potable, il est donc nécessaire d'investir un minimum de 3 M€/an pour les 20 communes en eau potable (17 en régie et 3 en DSP) et 3M€/an pour les 28 communes en régie d'assainissement. Le prix de l'eau unique a donc fait l'objet d'une prospective financière. Il a été débattu et afin de se donner les moyens, il a été acté une augmentation à 4,20 €/m³, pour une facture type de 120 m³/an, dès le 1^{er} janvier 2022.

Du côté des réalisations, les forages de Planasse (La Boissière), de l'Aumède (Le Pouget) ont répondu à toutes nos attentes et c'est maintenant une phase réglementaire et administrative qui va permettre d'officialiser ces sites de production.

Les stations d'épuration de Vendémian et de St Pargoire ont aussi été en chantier. Et en plus, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment à Pouzols, la Boissière, St André-de-Sangonis, Aniane et Montpeyroux, la régie s'est dotée d'un bâtiment modulaire pour regrouper tous les agents et vous accueillir au lieu-dit de l'Ecosite à Gignac.

Enfin, le 31 décembre 2021 a marqué la fin de la DSP de la Boissière. Les habitants sont depuis gérés par les agents de la régie sur l'alimentation en eau potable, ainsi que pour l'assainissement.

Olivier SERVEL

Vice-Président de la Communauté de communes

Vallée de l'Hérault

En charge de l'Eau et l'Assainissement

Président du conseil d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-D13_2022-135-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

SERVICE DES EAUX



COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPOS) 2021



www.cc-vallee-herault.fr

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Document de synthèse de synthèse
Région Occitanie - Département de l'Hérault - Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Service des Eaux - 11000 Montpellier
Téléphone : 04 67 50 00 00 - Fax : 04 67 50 00 01
E-mail : service.eaux@cc-vallee-herault.fr



VALLEE DE L'HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES